

26 LM 034/7
(1947-1950)

Détachement d'occupation

Fourniture de wagons en assistance par la
SNCF à la zone Française occupée

COPIE : M. le Commissaire Général aux Affaires Allemandes
et Autrichiennes
SERVICE CENTRAL DU MOUVEMENT
M. ARMAND
M. BOYAUX
M. DUGAS
M. GOURSAT
M. LEVY-LAMBERT

23 Juillet 47

D 14910351/2

Le Directeur Général de la Société Nationale
des Chemins de fer Français

à Monsieur le Commissaire Général
aux Affaires Allemandes et Autrichiennes
(Service des Affaires Economiques et Sociales)
3, Avenue Ruysdaël, PARIS

Par votre lettre du 11 courant, adressée au Service Central du Mouvement de la S.N.C.F., vous avez bien voulu nous demander de vous faire part le plus tôt possible des mesures que la S.N.C.F. pourra prendre pour assurer à la Zone française d'ALLEMAGNE une fourniture de wagons en assistance, dans le cadre des demandes dont elle a rectifié le chiffre à 36.000 wagons par mois, pour assurer le trafic des bois de la Forêt-Noire sur la FRANCE.

J'ai l'honneur de vous remettre ci-jointe une Note résumant et motivant nos vues sur la question. Comme vous le verrez, c'est dans la zone elle-même que réside sa solution, dans le cadre que nous sommes maintenant mieux en mesure de fixer nettement. Il ne vous échappera certainement pas que nous ne pouvons pas continuer de laminer, comme nous l'avons fait dans les deux premières semaines de Juillet, les transports intérieurs français, dont le volume total s'avère anormalement important pour la saison.

Nous ne manquerons pas, par contre, de faire bénéficier la zone des disponibilités supplémentaires qu'un creux dans le trafic intérieur pourrait éventuellement libérer dans le courant du mois d'Août.

En ce qui concerne les 500 wagons demandés en location pour le service intérieur de la Sarre, la Convention correspondante est actuellement en zone, en cours de signature, et la livraison ne saurait donc maintenant tarder.

Le Directeur Général,

Signé : LEMAIRE.

S.N.C.F.

Service Central du
Mouvement

3ème Division

N° 12.1-3.111.37

NOTE

sur les fournitures de wagons en assistance
à la zone française d'occupation

-:-:-:-

Après être restées à un niveau relativement bas, de 2.000 à 3.000 par semaine, les demandes du D.O. en wagons "assistance" ont brusquement, fin Juin, atteint le chiffre de 10.000 par semaine, concordant avec l'évaluation chiffrée à 38.000 wagons par mois par le Gouvernement Militaire de la Zone (Direction Générale de l'Economie et des Finances).

Ayant, jusqu'alors, satisfait les demandes du D.O., la SNCF s'est bornée, à titre d'essai, à forcer la cadence pendant deux semaines, atteignant le chiffre de 5.800 wagons dans la semaine du 5 au 11 Juillet. Il en est résulté, semble-t-il, une certaine confusion sur les lignes de la zone, qu'une telle cadence n'eût cependant pas dû surprendre : nous savons que des wagons sont restés garés à vide pendant plus d'une semaine, que d'autres wagons ont été utilisés pour des transports intérieurs de la zone; d'autres enfin ont été utilisés irrationnellement : telle la rame de wagons plats de plus de 9 mètres de long, laborieusement sélectionnés en FRANCE, qui nous est rentrée chargée de feldspaths.

Bref, le 10 Juillet, le D.O. a ramené sa demande au chiffre plus raisonnable de 4.300 wagons pour la semaine du 12 au 18 Juillet, puis de 4.000 pour la semaine du 19 au 25 Juillet.

A noter qu'à la date du 11 Juillet, dix mille wagons S.N.C.F. se trouvaient hors de FRANCE au titre de l'assistance, soit une rotation en zone de deux semaines environ en moyenne.

En admettant que le chiffre de 10.000 wagons par semaine corresponde réellement au volume possible du trafic des bois, il est hors de doute que le goulot effectif actuel se situe beaucoup plus bas, pour des raisons que seule la zone est à même d'apprécier

Il lui appartient également d'élargir progressivement ce goulot, mais il est absolument indispensable qu'en organisant le trafic dans ce but elle ne perde pas de vue que la S.N.C.F. prive pour eux les trafics intérieurs français, notamment celui de la métallurgie et celui des pailles et fourrages, qui se ressentent durement de l'absence de 10.000 wagons; une telle situation ne peut pas se maintenir.

A moins donc qu'en Août, à la faveur du ralentissement estival de l'activité du trafic en FRANCE, un effort supérieur s'avère temporairement possible, la S.N.C.F. règlera ses fournitures en assistance de manière à ne pas dépasser 6.000 wagons présents en zone, comprenant :

- au maximum 2.000 wagons plats de longueur comprise entre 9 mètres et 15 mètres;
- le reste en wagons tombereaux ordinaires;
- et quelques wagons plats de 15 à 25 mètres de long, au maximum 100, à réserver exclusivement aux poteaux ou pilots de grande longueur qui ne sont absolument pas tronçonnables.

Le séjour moyen en zone de ces wagons ne devant pas normalement dépasser une semaine (conduite des trains de vides de la frontière aux points de chargement, chargement, groupement en trains pour la FRANCE et parcours de retour à charge). Si l'ensemble des opérations est bien surveillé et bien organisé, la cadence correspondante des fournitures devrait s'établir aux environs de 6.000 wagons par semaine, qui donnerait à la zone une large satisfaction.

Une fois atteinte cette durée satisfaisante de rotation en zone, et eu égard à la situation de fait du trafic en FRANCE, le problème sera réexaminé par la S.N.C.F. si des besoins réels supérieurs à 6.000 wagons par semaine se manifestent encore en zone.

Bien entendu, tous ces chiffres supposent enfin signée la Convention d'assistance qui, engageant la responsabilité de la zone, permettra à la S.N.C.F. d'éviter le triage des wagons envoyés en assistance, triage ayant actuellement pour objet d'écarter les wagons anciennement allemands, marqués S.N.C.F. dont le maquillage en zone est à craindre.

Dès la fin septembre, en raison des besoins saisonniers habituels et de la reprise marquée du trafic qu'on peut prévoir, la zone ne pourra plus compter sur des fournitures aussi élevées et la S.N.C.F. ne pourra vraisemblablement pas laisser en zone plus de 2.000 à 2.500 wagons présents en assistance.

Notons, enfin, que la zone elle-même doit fournir une part de son propre matériel aux transports de bois; cette part accroîtra d'autant les possibilités offertes aux expéditeurs.

Le Directeur Général de la Société Nationale
des Chemins de fer Français

à

Monsieur le Commissaire Général aux Affaires
Allemandes et Autrichiennes (Service
des Affaires Economiques et Sociales)
3, Avenue Ruysdaël, P A R I S

Par votre lettre du 11 courant, adressée au Service Central du Mouvement de la S.N.C.F., vous avez bien voulu nous demander de vous faire part le plus tôt possible des mesures que la SNCF pourra prendre pour assurer à la zone française d'ALLEMAGNE une fourniture de wagons en assistance dans le cadre des demandes dont elle a rectifié le chiffre à 36.000 wagons par mois, pour assurer le trafic des bois de la Forêt-Noire sur la FRANCE.

J'ai l'honneur de vous remettre ci-jointe une Note résumant et motivant nos vues sur la question. Comme vous le verrez, c'est dans la zone elle-même que réside sa solution, dans le cadre que nous sommes maintenant mieux en mesure de fixer nettement. Il ne vous échappera certainement pas que nous ne pouvons pas continuer de laminer, comme nous l'avons fait dans les deux premières semaines de Juillet, les transports intérieurs français, dont le volume total s'avère anormalement important pour la saison.

Nous ne manquerons pas, par contre, de faire bénéficier la zone des disponibilités supplémentaires qu'un creux dans le trafic intérieur pourrait éventuellement libérer dans le courant du mois d'Août.

En ce qui concerne les 500 wagons demandés en location pour le service intérieur de la SARRE, la Convention correspondante est actuellement en zone, en cours de signature, et la livraison ne saurait donc maintenant tarder.

Le Directeur Général,

M. BOYAUX

VAGOGNE

DUGAS

GOURSAT

LEVY-LAMBERT

le Directeur de la Région Est

Service T

Mb

n° 12.1.5.21

le 30 Décembre 1947

Monsieur le Ministre,

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 6 Décembre, par laquelle vous me notifiez votre décision de nous faire fournir à la Zone Française d'Occupation une assistance hebdomadaire de :

- 1.000 wagons couverts
- 3.000 wagons plats
- 2.000 wagons tombereaux

Conformément à vos instructions, nous allons régler cette assistance de façon que les existences en zone en wagons "assistance" ne dépassent pas les chiffres ci-dessus augmentés de 1/7ème.

En ce qui concerne le taux de location à appliquer à ces wagons, je me permets de vous rappeler mes communications antérieures justifiant le taux de 10 francs-or par jour pour les wagons fournis en assistance aux Administrations étrangères (mes lettres D 121190/8 du 24 Septembre et D 12190/8 du 15 Octobre adressées à M. le Directeur Général des Chemins de fer et des Transports).

Nous sommes entrés en pourparlers avec la Z.F.O. (représentée par le Service des Importations et des Exportations) pour porter le taux de location des wagons fournis en assistance à 10 frs-or à partir du 15 Novembre.

Par lettre du 9 Décembre, M. LABAYE, Directeur p.i. des Travaux Publics et des Transports à BADEN-BADEN, nous a fait savoir qu'à son avis il résultait de la réunion du 24 Novembre tenue à votre Ministère sous la présidence de M. ISSARTE que la question de l'augmentation du taux de location devait faire l'objet d'une décision gouvernementale, et qu'au cas où cette mesure serait adoptée, elle devrait être différée jusqu'au 1er Janvier 1948.

Si la nécessité de réaliser certains échanges avec la Z.F.O. conduit à exiger de notre part une importante contribution en matériel, la sauvegarde des intérêts de la S.N.C.F. exige aussi que cette contribution soit compensée par une juste rémunération

équivalente au service rendu et tenant compte des pertes qu'elle lui occasionne.

Je me permets donc d'insister à nouveau pour que le taux de location des wagons "assistance" soit porté à 16 frs-or et pour que cette mesure prenne effet du 15 Novembre 1947, date pour laquelle nous avons notifié le nouveau taux au S.I.E., avec le préavis d'un mois stipulé par le contrat S.I.E. - S.N.C.F. de rémunération de l'assistance.

La Z.F.O. semblant subordonner son accord à une décision gouvernementale, je vous serais très obligé de bien vouloir me faire connaître cette décision dès qu'il vous sera possible.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

LE DIRECTEUR GENERAL,

(s) LEMAIRE

COPIE : SERVICE CENTRAL M
 Pour attributions (s) BOYAUX
 M. LEMAIRE
 M. ARMAND
 M. VAGOGNE
 M. DUGAS
 M. GOURSAT
 M. LEVY-LAMBERT
 Service T

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
F. 1948	
Dossier	Plano N°
D 14910351/2	72

COMMANDEMENT EN CHEF FRANÇAIS EN ALLEMAGNE

Gouvernement Militaire
de la Zone Française
d'Occupation

PARIS, le 2 Février 1948

Direction Générale de
l'Economie et des Finances

Office du Commerce Extérieur

Monsieur R. de SONIS
Représentant de l'O.C.E.
2, rue de Bassano PARIS

à SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS
DE FER
88, rue Saint-Lazare PARIS

OBJET : Convention relative à la fourniture par la S.N.C.F. de
400 tombereaux E 3 pour la Z.F.O.A.

J'ai l'honneur de vous informer que je remets ce jour au Service
Importations-Exportations du Ministère des Affaires Economiques un
projet de convention relatif à une nouvelle tranche de 400 wagons
avariés qui doit être passée avec votre Société.

A ce projet de convention il y aura lieu d'ajouter à l'art. 10:
"QUE SEUL UN CREDIT DE 20.000 DOLLARS était offert jusqu'à nouvel
ordre au titre du plan de détresse du 2e semestre 1947".

Le Représent à PARIS de l'Office
du Commerce Extérieur du G.M.Z.F.O.,
2, rue de Bassano 13e
(s) R. de SONIS

n 17/II

Copie pour Monsieur le Directeur, Chef du Service Technique
de la Direction Générale

à titre d'information.

20

Le Directeur
du Service Central du Mouvement 18 FÉV. 1948

N n° 12.1.3.111.57

M. Toupin

Le Directeur du Service Central du Mouvement
de la Société Nationale des Chemins de fer Français

à Monsieur le Chef de la Mission Technique
des Chemins de fer de la Sarre à SARREBRÜCK.

A l'occasion d'un échange de vues récent, le Service des Importations et des Exportations (S.I.E.) nous a fait part de son intention de dénoncer la convention du 25 juillet 1947 relative à la mise à disposition de la Z.P.O. de 500 wagons tombereaux pour les transports intérieurs de la SARRE, ce pays devant être détaché de la Z.P.O. au point de vue économique.

Comme il n'est pas de l'intérêt de la SARRE qu'une césure se produise dans l'exécution de la Convention, j'ai tenu à vous signaler le fait pour que, si vous le jugez utile, vous vous rapprochiez du S.I.E. pour déterminer quel Organisme devra lui être substitué dans la Convention et les conditions dans lesquelles pourra être réalisée cette substitution.

Le Directeur
du Service Central du Mouvement,
P. O. le Chef de la Division
Centrale du Mouvement Marchandises

Signé : MARTIN

Monsieur le Directeur Général
MM. BOYAUX - DUGAS - GOURSAT
LEVY-LAMBERT

Monsieur le Directeur de la Région de l'EST
ServiceST - M

de Boyaux
U

Monsieur le Ministre,

Par ma lettre en date du 9 Janvier 1948, j'ai cru devoir vous adresser certaines précisions vous permettant de mieux juger la situation respective en matériel de la Z.F.O. et de la S.N.C.F., qui donne lieu, de la part du Gouvernement Militaire de la Zone à de nombreuses plaintes exprimées par messages à vos Services.

Par votre lettre n° 1080/ECOSOC/2 du 6 février 1948, vous m'avez à nouveau saisi en me communiquant les résultats de l'enquête que vous aviez prescrite.

Sans doute les interventions du GMZFO ont-elles aussi pour but de presser le règlement de certaines questions d'ordre international (décisions à prendre au sujet du parc sarrois de matériel roulant, Pool de wagons avec la bi-zone); mais, en ce qui concerne le reproche fait à la S.N.C.F. de ne pas remplir ses obligations je crois nécessaire de faire à nouveau le point détaillé de cette question.

La S.N.C.F. et la Z.F.O. sont l'une et l'autre tenues, en matière d'échange de wagons de type ordinaire, par les obligations résultant d'une part du fonctionnement de la Commission d'Echange de wagons de PARIS (C.E.W.) et, d'autre part de la convention en date du 25 Juillet 1947 qui les lie au point de vue assistance.

Les 2 tableaux annexés à cette lettre vous renseigneront sur les conditions dans lesquelles ces obligations sont respectées tant par la S.N.C.F. que par la Z.F.O. depuis le 2 Janvier; la note jointe à ma lettre précitée du 9 Janvier vous a déjà renseigné sur les conditions dans lesquelles l'assistance de la S.N.C.F. a été donnée à la Z.F.O. jusqu'au 2 Janvier 1948.

.....

Monsieur le Secrétaire d'Etat
aux Affaires Allemandes et Autrichiennes
7, Avenue Hoche
PARIS (16°)

Les conclusions suivantes peuvent être tirées de l'examen de ces tableaux.

A - Exécution des prestations C.E.W. (Annexe I)

Les chiffres montrent que la S.N.C.F. a convenablement rempli ses obligations, aux fluctuations d'exécution près; il n'en est pas de même de la Z.F.O. qui est à peu près constamment excédentaire (l'excédent en couverts est même important) alors que la S.N.C.F. est à peu près constamment déficitaire dans la balance cumulée de ses échanges C.E.W. aux frontières (1).

Voici, au début et à la fin de la période considérée, leur balance respective exacte telle que la présentent les relevés même de la C.E.W.

		Couverts	Tombereaux	Plats
le 2 Janvier	{ S.N.C.F.	- 2815	- 875	- 1202
	{ Z.F.O.	+ 3450	+ 1836	+ 984
le 6 Février	{ S.N.C.F.	- 3264	- 309	- 501
	{ Z.F.O.	+ 3197	+ 243	+ 294

Ces chiffres confirment que la Z.F.O. retient et utilise pour son trafic intérieur des wagons qu'elle devrait avoir remis à la S.N.C.F.

En conséquence, non seulement nous ne pouvons accepter aucun reproche sur ce point, mais nous saisissons cette occasion pour insister auprès de vous afin que la Z.F.O. s'acquitte de sa dette importante en wagons couverts (plus de 3.000 wagons) vis-à-vis de la SNCF

B - Assistance donnée par la S.N.C.F. à la Z.F.O. (Annexe 2)

L'article 9 de la convention du 25 Juillet 1947 précise :

(1) Il s'agit de la balance, cumulée depuis le 29 Décembre 1945, des échanges de chaque pays ou zone, en wagons sains, à l'ensemble de ses frontières contrôlées; la mission de la C.E.W. est de maintenir nulle cette balance cumulée pour chacun des pays ou zones qu'elle contrôle.

"Il ne pourra être fourni aux C.F.Z.F.O. de wagons en assistance que s'il n'existe, au titre des échanges régis par E.C.I.T.O., aucune avance de S.N.C.F. sur Z.F.O. ou retard de Z.F.O. à S.N.C.F. présentant une importance notable ou un caractère persistant dans le matériel de la catégorie demandée".

La décision ministérielle portée à notre connaissance le 6 Décembre 1947 précise de son côté :

"En vue d'assurer le trafic résultant des échanges entre la Z.F.O. et la FRANCE, j'ai décidé que, jusqu'à nouvel ordre, la S.N.C.F. fournira à la Z.F.O. une assistance en matériel dont l'importance sera limitée, par semaine, comme suit :

1.000	wagons	couverts
2.000	"	tombereaux
3.000	"	plats

"Etant donné la durée de rotation de ce matériel, vous devrez veiller à ce que les existences en zone, résultant de cette assistance, ne dépassent pas les chiffres ci-dessus augmentés d'un 7ème".

Il résulte de cette décision que le nombre de wagons "Assistance" hors de FRANCE ne doit pas dépasser les chiffres suivants :

1.150	pour les wagons	couverts
2.300	"	tombereaux
3.400	"	plats

L'examen des chiffres de l'Annexe II fait ressortir :

1°) Couverts

Bien que la Z.F.O. persiste à demander à la S.N.C.F. une assistance hebdomadaire de 1.000 couverts, nous n'en fournissons et n'en fournirons pas, tant que la Z.F.O. n'aura pas acquitté sa dette C.E.W. c'est l'application pure et simple de la convention d'assistance.

Nous estimons même qu'en raison de la persistance et de l'importance du préjudice ainsi causé à la S.N.C.F. par l'absence prolongée d'un nombre de wagons couverts aussi élevé, la S.N.C.F. est en droit de revendiquer une compensation de la Z.F.O. sous forme d'une pénalité dont le taux devrait, logiquement, être supérieur à celui de la redevance prévue pour la fourniture de wagons au titre "Assistance"; nous saisissons directement la Z.F.O. pour qu'elle donne son accord sur la facturation que nous préparons.

2°) Tombereaux

La S.N.C.F. n'a rien à se reprocher, sinon d'avoir laissé en Zone un nombre de tombereaux "Assistance" presque toujours supérieur au chiffre maximum fixé par M. le Ministre des Travaux Publics.

3°) Plats

L'assistance hebdomadaire accordée a été, jusqu'au 6 Février, fixée au chiffre même demandé par la Z.F.O. La S.N.C.F. éprouve toute fois de très grosses difficultés pour répondre à cette demande bien que, depuis le début de l'année, le chiffre n'en ait pas été supérieur à 2.000 par semaine : la Z.F.O. exige en effet que ces wagons soient de longueur supérieure à 9M.; or, le nombre des wagons de cette catégorie présents sur S.N.C.F. n'est que de 10.000 environ, dont 2.000 sous charge de bois provenant de la Z.F.O., et un millier en cours de réacheminement à vide sur la Z.F.O.; en outre, 2.757 wagons de ce type étaient présents en Z.F.O., en assistance, le 6 février.

Près de la moitié des disponibilités S.N.C.F. en plats de plus de 9 mètres se trouve donc actuellement engagée dans les transports de Z.F.O. sur FRANCE; il apparaît clairement que nous ne pouvons pas aller au delà compte tenu des besoins croissants de la métallurgie française, et le chiffre de 2.000 par semaine représente l'extrême limite de l'assistance qui pourra être fournie en wagons de plus de 9 mètres; le complément sera fourni, si la Z.F.O. le désire, en wagons plats de moins de 9 mètres, pour nous conformer aux instructions du Ministère des Travaux Publics qui, pas plus que la Convention d'assistance, ne comportaient de caractéristiques obligatoires pour ce matériel.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Directeur Général Adjoint

(s) ARMAND

EXECUTION DES PRESTATIONS C.E.W.
par la Z.F.O. et la S.N.C.F.

Période du 3 Janvier au 6 Février 1948
(Chiffres officiels publiés par la C.E.W.)

Semaine du :	Prestations				Déficit	Excédent
	de	Catégories de matériel	Prescrites	exécutées		
3/1 au 9/1	ZFO à SNCF	Couverts	800 (retard 3100)	946	2954	
	SNCF à ZFO	Tombereaux	1100 (avance 800)	1748	-	1448
		Plats	0 (avance 900)	685	-	1585
10/1 au 16/1	ZFO à SNCF	Couverts	850 (retard 2950)	824	2976	-
	SNCF à ZFO	Tombereaux	1100 (avance 1450)	1303	-	1653
		Plats	250 (avance 1600)	250	-	1600
17/1 au 23/1	ZFO à SNCF	Couverts	650 (retard 2900)	356	3194	-
	SNCF à ZFO	Tombereaux	1700 (avance 900)	966	-	166
		Plats	400 (avance 1150)	314	-	1064
24/1 au 30/1	ZFO à SNCF	Couverts	900 (retard 3200)	570	3530	-
	SNCF à ZFO	Tombereaux	1500 (avance 150)	982	168	-
		Plats	300 (avance 650)	200	-	550
31/1 au 6/2	ZFO à SNCF	Couverts	700 (retard 3550)	514	3736	-
		Tombereaux	1900 (retard 150)	1839	211	-
		Plats	0 (avance 200)	65	-	265

ASSISTANCE DONNEE PAR LA S.N.C.F. à la Z.F.O.

Période du 3 Janvier au 6 Février 1948

(Chiffres déterminés par le Bureau du Mouvement des
Wagons de la S.N.C.F. et que la Z.F.O. contrôle par
le moyen des bulletins mod. C.R.I.V.)

Semaine du:	A s s i s t a n c e				Nbre des wagons "Assistance" hors de FRANCE (au der- nier jour de la semaine)
	Catégories de matériel	demandée	accordée	donnée	
3/1 au 9/1	Couverts Tomberaux Plats Plats G.L.	100 3200 750 180	néant 2000 800 30	néant 1806 598 29	33 <u>3090</u> 2526 58
10/1 au 16/1	Couverts Tomberaux Plats Plats G.L.	1000 3150 1050 240	néant 1500 1100 30	néant 1538 1038 30	33 <u>2513</u> 2409 44
17/1 au 23/1	Couverts Tomberaux Plats Plats G.L.	1000 3900 1100 150	néant 1500 1300 30	néant 1441 982 20	33 <u>2243</u> 2229 63
24/1 au 30/1	Couverts Tomberaux Plats Plats G.L.	1000 3800 1450 210	néant 2000 1450 30	néant 2138 1370 47	25 <u>2587</u> 2380 103
31/1 au 6/2	Couverts Tomberaux Plats Plats G.L.	1000 4700 2050 210	néant 2000 2050 30	néant 2006 1764 27	26 <u>2442</u> 2757 88

PARIS, le -3 MAI 1948

81 RND

Monsieur BOYAUX

Ainsi que je vous l'ai signalé, le D.O. et les Chemins de fer sarrois (SEB) nous sont redevables de sommes importantes (plus de 400 millions au 31 Mars).

La surveillance de ces comptes est assez délicate et il n'apparaît pas clairement qu'un organisme S.N.C.F. en soit spécialement chargé.

J'ai fait procéder sur ce sujet à une enquête dont je vous remets ci-dessous les résultats. Je vous serais obligé de faire donner la suite utile à ces questions : les Services chargés par vous de cette tâche pourront se rapprocher de M. ROUX, Chef de la Subdivision de la Comptabilité M.T. de l'EST., qui a effectué l'enquête que j'avais prescrite.

Les prestations faites au D.O. et aux Chemins de fer Sarrois peuvent être classées en 4 catégories :

- I - Prêt de wagons,
- II - Prêt de locomotives,
- III - Fournitures de pièces et matières,
- IV - Autres prestations.

I - PRET DE WAGONS

Les prêts de wagons par la S.N.C.F. au D.O. et aux Chemins de fer Sarrois se présentent sous deux formes différentes :

- 1°) location de wagons tombereaux
- 2°) prêt de wagons de différents types au titre "assistance"

Il n'est pas fait mention ci-après des wagons livrés chargés au titre "échange" qui donnent lieu à compensation conformément aux règles du C.E.W. (Commissions d'échange de wagons) jusqu'au 1.4.48 et du R.I.V. à partir du 1.4.48.

- 1°) Location

- a) au D.O. (avec précision que la location est à l'usage de la SARRE)

517 wagons tombereaux E³ ont été livrés entre le 3.8 et le 13.10.47 pour les transports intérieurs de la SARRE.

Une convention avec le S.I.E. (Service d'Importation et d'Exportation) a été signée le 25.7.47 (prix de location 6 f/or par journée-wagon).

Ci-dessous les sommes facturées au S.I.E. par le B.M.W. (factures approuvées ou en cours d'approbation par le D.O.)

Mensualités	sommes facturées en francs/or	sommes facturées en francs français	Nombre de wagons retournés servant de base à la facturation	Observations
Mars et avril 1947	59.131,20	2.323.880,35X	3.446	
Mai 1947	87.288,30	3.430.466,30X	7.847	
Juin 1947	123.094,20	18.060.312,05X	8.992	} factures contestées par le S.I.E. en ce qui concerne le taux de conversion du franc-or
Juillet 1947	336.450,90		20.343	
Août 1947	116.740,60	4.587.953,80X	12.677	
Septembre 1947	198.994,20	13.719.520.	17.578	
Octobre 1947	90.393,10	6.392.716	10.661	} factures envoyées au DO non retournées Sommes en franc français calculées sur la base de 70f.721
	1.044.092,50	48.514.848,50		
Novembre 1947	410.095,10	29.002.336	7.733	
Décembre 1947	1.166.101,60	82.467.871	11.035	
Janvier 1948	849.496,80	60.077.263	11.809	

Fevrier 1948 / Som 114.800 / No 1.050.902,10

A la date du 25.4.48, seules les sommes marquées d'une X, soit 28.400.000 f. environ, sont réglées sur un total de 220.000.000f environ

D'après le B.M.W. :

- 1°/ le règlement des factures est retardé par le S.I.E.,
- 2°/ les décomptes quantitatifs des wagons retournés au titre "assistance" effectués par le D.O. sont en partie erronés par suite de la restitution au titre C.E.W. d'un certain nombre de wagons fournis en assistance.
- 3°/ par ailleurs, d'autres wagons fournis depuis plusieurs mois au titre "assistance" ne sont pas encore retournés.

Les erreurs signalées en 2° et 3° seraient dues au fait qu'un certain nombre de wagons aurait été retiré du trafic "assistance" pour être utilisé pour les besoins de la zone. (vers Bizone)

Ce fait a été signalé au D.O. par le Service Central M (lettre 12.1 - 3111.37 du 9.4.48).

II - LOCOMOTIVES

L'aide apportée par la S.N.C.F. au D.O. se présente sous deux aspects différents :

- 1°) - Location de 50 locomotives nues
- 2°) - Mise à disposition de locomotives montées ("assistance TRACTION")

Il n'est pas fait mention ci-dessous de l'assistance réciproque des locomotives au titre "interpénétration" qui donne lieu à compensation suivant les règles normales.

1°) Location de 50 locomotives nues

Suivant directives du Service T, 50 locomotives (27 loc. 150 Z + 23 loc. G10) ont été livrées nues au D.O. entre le 15 Septembre 1947 et le 13 Février 1948.

Un projet de convention établi par notre Division de la Traction a été envoyé au Service T le 17.9.47. Ce projet modifié, envoyé par la Direction Générale le 12.12.47 au Ministère des Travaux Publics et des Transports, n'a pas encore été retourné à la S.N.C.F.

Le taux journalier de location prévu à ce projet est de :

- 45 dollars pour les loc. 150 Z
- 35 dollars pour les loc. G 10

En admettant ces taux, la redevance actuellement due s'élèverait au 31 mars 1948 à :

- 269.070 dollars soit 57.600.000 francs au cours actuel du dollar (214 francs 07).

Nous rappelons cette affaire au Service T.

2°) Assistance "traction"

L'assistance au DO (1) a fait l'objet de la convention du 12.8.47 entre la S.I.E. et la S.N.C.F., convention qui est devenue caduque depuis le 1er mars 1948.

Une lettre adressée le 27.3.48 au S.I.E. par la Direction Générale propose une nouvelle convention

(1) Sans doute conviendra-t-il de passer à ce sujet un traité avec les SEB puisque la portion APACH-NENNIG du parcours APACH-EHRANG se trouve en SARRE.

Car bon après
Convention établie en
avis de préparation
approuvée par Ministère
Projet dans le cadre
du contrat avec S.N.C.F.
clause de priorité de
vente

avec les taux de location ci-dessous :

	<u>Taux de la convention du 12.8.47</u>
17.140 f. par locomotive et par journée de 24 heures	9.560 f. 17.140
1.450 f. par voiture d'ortoir et par journée de 24 heures	880 f. 17
4.550 f. par équipe de conduite et par journée de 24 heures	2.600 f.

Le montant des factures émises à ce jour (prestations jusqu'au 31 mars 1948) s'élève à 9.200.000 f. environ
 dont 4.800.000 f. ont été acceptés par le D.O.

Par contre, aucun versement n'a été effectué à ce jour par le S.I.E.

Remarque : Aux termes de la convention ci-dessus, le D.O. doit fournir le combustible et les matières de graissage nécessaires aux parcours allemands.

Au 31 Mars 1948, le solde en notre faveur s'élevait approximativement à :

- 3000 Tonnes de combustible (prix moyen : 3.490 f. la tonne)
- 3100 Kg d'huile (prix moyen 31 f. le kg)

Le Service MF/EST a réclamé au D.O. la restitution en nature dans le plus bref délai (lettres du 22.3.48 et du 15.4.48).

III - FOURNITURE DE PIÈCES ET MATIÈRES

a) Par les Etablissements MF

Sur ordre du Service T, des fournitures ont été faites aux chemins de fer sarrois (SEB) et au D.O. par différents établissements MF (EST ou autres régions).

Ci-dessous les pièces et matières livrées ou en cours de livraison :

au DO : verres et poudre décapante

aux Chemins de fer sarrois : bielles d'accouplement, bandages, pièces d'outillage, cuivre électrolytique et alliages divers pour soudure, fil galvanisé....

Les cessions doivent faire l'objet de la part des Chemins de fer sarrois de diverses fournitures en compensation (tôles et boulons divers). Cependant, il a été décidé de considérer, jusqu'à nouvel avis, les dits chemins de fer comme

....

des tiers et de leur facturer les cessions déjà faites (1).

La facturation est retardée en raison de la nécessité de passer par le Service A pour indication des prix de cession.

Montant des cessions déjà faites par le Service MT/EST:

- au D.O. (somme facturée) 95.000 f.
- aux Chemins de fer sarrois (sommes non facturées) 1.200.000 f.

b) Par les Etablissements VB

Les parcs VB de SARRALBE et de STRASBOURG doivent livrer aux Chemins de fer sarrois :

- 1 table d'enclenchement et de matériel de signalisation pour une valeur de 2.300.000 f. environ

La facture (1) sera établie par la Comptabilité Régionale VB dès réception de l'avis de livraison.

Remarque - Fourniture de pièces et matières par les Ateliers de SARRERBRUCK - BURBACH destinées à la réparation de wagons S.N.C.F.

Comme suite à un échange de lettres entre la S.N.C.F. et les Chemins de fer Sarrois, les Ateliers de SARRERBRUCK-BURBACH ont entrepris au début d'avril la réparation de wagons S.N.C.F. (REV4 et petites réparations pour un total de 25.000 h.)

Il est prévu que les Ateliers fourniront des pièces et matières prélevées dans leur approvisionnement, lesquelles seront facturées aux prix d'étiquette majorés de 17 % pour frais généraux.

Il est convenu, par ailleurs, que ces fournitures faites en compensation de l'aide apportée par la S.N.C.F. pour faciliter l'approvisionnement des chemins de fer Sarrois, donneront lieu à un crédit porté au compte de "monnaie-matière", tenu par le Service A.

.....

(1) Les sommes facturées seront inscrites par la Comptabilité Générale au compte courant qui va être ouvert et dont la tenue et les modalités de règlement sont en cours de discussion.

H. Rival

IV - AUTRES PRESTATIONS

A) Au D.O.

1°) Détachement d'agents pour contrôle de la réparation de wagons par des Usines belges.

Quelques agents de contrôle MP/EST sont actuellement détachés dans des usines belges réparant des wagons pour le compte du D.O.

Conformément à un accord récent intervenu entre le Service T et le D.O., les frais de contrôle seront facturés par la région NCRD sur la base d'un pourcentage du montant des factures de main-d'oeuvre présentées par les Industriels belges.

En conséquence, la rémunération et les frais de déplacement des agents MP/EST susvisés sont facturés à cette région (somme déjà facturée 103.000 F.)

2°) Réparation de locomotives par des usines françaises de l'Industrie privée

Les Aciéries du NCRD à HAUTMONT ont réparé sur contrat S.N.C.F. 50 locomotives allemandes du D.O. Conformément à la convention du 13.11.47, passée entre le S.I.E. et la S.N.C.F., les frais de réparation supportés par la S.N.C.F. (y compris les frais de contrôle) sont refacturés au S.I.E. par la Région NCRD qui assure le contrôle. Il a été convenu que les matières prélevées dans nos magasins S.N.C.F. pour la réparation de ces locomotives seraient facturées aux prix de remplacement et non aux prix de sortie des magasins S.N.C.F.

Le D.O. doit fournir un tonnage de tôles minces équivalent à celui des matières ferreuses fournies (livraison faite à 50 %).

- montant total prévu à la convention	<u>150.000.000</u>	f f f
- acompte présenté	88.000.000	
- somme encaissée	44.000.000	

B) Aux Chemins de fer Sarrois (1)

1°) Solde des 40 agents détachés en permanence

Le règlement de la solde S.N.C.F. de ces Agents est assuré par le bureau de solde de STRASBOURG depuis le 1er février 1948. Le montant de la solde est facturé à la Comptabilité Générale par les soins du Service Ex (Division G - lère Subdivision).

.....

(1) A signaler que le projet de protocole d'aide aux chemins de fer sarrois (n° 0.8015 du 13.1.47), suivi par le Service Technique de la Direction Générale, n'a pas encore abouti.

- 1^{re} tranche
reglée 150 M.
129.920.000

- 2^e tranche
en cours

238
24/11/48
- 46 M. services
- 80 M. en régle

- dépenses

975 M.

Le règlement des indemnités et accessoires de solde afférents au détachement incombe au gouvernement militaire.

- Montant de la solde proprement dite de février et mars : 3.500.000 f.

chiffre arrondi

Ces dépenses sont actuellement imputées par la Comptabilité Générale à un compte d'attente en attendant de connaître la décision sur leur prise en charge définitive (soit par le gouvernement militaire, soit par les Chemins de fer Sarrois).

2°) Détachement de personnel pour harmonisation des salaires

4 agents appartenant à différents Services ont été désignés pour contribuer à l'étude de la correspondance des grades allemands et des grades français. Un seul (M. MACHI) a participé jusqu'à présent à cette étude, mais la facturation des temps passés (y compris les frais de déplacement) n'a pas encore été faite aux Chemins de fer Sarrois.

Le Service A.S. va faire le nécessaire pour l'établissement de la facture se rapportant aux mois écoulés (montant approximatif 170.000 f.)

3°) Détachement des employés des "agences en Douane" dans les gares de la Sarre

5 ou 6 agents doivent être détachés dans certaines gares de la Sarre. Il est entendu que la solde de ces agents majorée des frais de déplacement sera facturée aux Chemins de fer sarrois.

4°) Agents de trains effectuant des parcours d'interpénétration en Sarre

Le Service Ex prévoyant une augmentation des parcours d'interpénétration de trains français en Sarre, lesquels pourront ne pas être compensés, prendra attachement, à partir du 9 Mai, des parcours effectués par nos agents de trains en Sarre. Cette mesure est prise en vue de permettre un règlement ultérieur concernant les questions intéressant les parcours d'interpénétration (aucune convention n'existe actuellement concernant les trains).

.....

RECAPITULATION

Prestations faites	Sommes facturées ou soumises à approbation	Sommes facturées réglées	Sommes facturées non réglées
<u>Wagons</u> : location DO (pour SARRE)	44 ^M	44 ^M	44 ^M
location DO	7,5	0	0
Assistance	220 ^(a)	28 ^M ,4	191,6
<u>Locomotives</u> - location DO	57,6	0	0
assistance DO	9,2	0	9,2
<u>Fournitures</u> - su DO	0,1 ^(b)	0,1	0
- à SARRE	1,2 ^(b)	0	0
<u>Réparation de loco. par l'IP et prestations diverses</u>	153,8	44	44
<u>Remboursement à faire en nature par le DO</u>			
charbon (valeur)	10,5		
huile (valeur)	0,1		
	<hr/> 504 ^M ,0	<hr/> 72 ^M ,5	<hr/> 288 ^M ,8
		<hr/> 361 ^M ,3	

a) Chiffre ne comprenant pas les mensualités de février et mars 1948

b) Chiffres ne comprenant que les fournitures faites par la Région EST.

Le Directeur,

R. Napp

Ai parlé de la question à M. Dugas le
7 juin.

Estime réunis provisoirement

Négociations en cours par M. qui doit
établir une note et nous la faire
parvenir.

2/6
- 0 -
1-9
Prière de bien vouloir retourner ce carbone
à Monsieur DUGAS après signature.

sb.

-3 JUIN 1948

M. Dugas
-1 pièce joints.-

2.149.10851

09633

2

M. Dugas
m'en parler
de

Monsieur le Directeur de la Région de l'EST,

Par lettre 81 RND du 3 mai 1948, vous avez attiré mon attention sur ce que le Détachement d'occupation en Allemagne (D.O.) et les Chemins de fer sarrois (S.E.B.) étaient redevables, à la date du 31 mars dernier, de plus de 400 millions et vous avez suggéré qu'un Organisme S.N.C.F. soit spécialement chargé de la surveillance des comptes correspondants.

J'ai chargé M.DUGAS d'étudier cette question.

M.DUGAS compte réunir, à son retour du Congrès de l'U.I.C., une conférence à laquelle assisteront des Représentants des Services de la S.N.C.F., de la Sarre et du D.O.

Il n'a pas provoqué cette conférence plus tôt car des discussions, auxquelles participe M.COUSIN pour la S.N.C.F., sont actuellement en cours pour le règlement des factures correspondant à l'assistance wagons à la Z.F.O., soit celles dont le montant constitue le principal des sommes dues par le D.O.

Je vous indique, par ailleurs, à titre d'information, que j'ai demandé au Service T, par lettre dont copie ci-jointe, de hâter la conclusion de la Convention entre S.N.C.F. et S.I.E. pour la location de 50 locomotives nues au D.O. et de réclamer au S.I.E. le règlement des factures correspondant à l'assistance "traction" fournie au D.O.

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,

Signé : BOYAUX

Paris, le 18 mai 1948.

D. 14910351/2.

Monsieur le Directeur,
Chef du Service technique du
Matériel et de la Traction.

En examinant les conditions de règlement des prestations faites par la S.N.C.F., soit au Détachement d'Occupation en Allemagne, soit aux Chemins de fer français, j'ai été amené à constater que la location des 50 locomotives mses (27 locomotives 150 Z et 23 locomotives G.10) livrées au D.O., n'a pas encore fait l'objet d'une convention entre le Service d'Importation et d'Exportation (S.I.E.) et la SNCF.

Afin de permettre à la S.N.C.F. de récupérer le plus tôt possible les redevances afférentes à cette location, redevances dont le montant total excède 50 millions de francs, il convient de hâter la conclusion de la convention dont un projet a été adressé au Ministère des Travaux Publics et des Transports en décembre dernier.

Il appartient à votre Service d'effectuer, dans ce but, une démarche pressante auprès des Services compétents de ce Ministère.

Par ailleurs, le S.I.E. n'a encore fait aucun versement à la S.N.C.F. au titre de l'assistance "traction" fournie par celle-ci au D.O., bien que des factures d'un montant d'environ 5 M. de francs aient été acceptées par le D.O.

Il appartient également à votre Service de se rapprocher du S.I.E. pour réclamer le règlement de ces factures.

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,

(s) BOYAUX.

Prière de bien vouloir retourner ce
carbone à M.DUGAS après signature.

Le 18 mai 1946

sb.

D. 14910351/2

M. Dugas

Monsieur le Directeur,
Chef du Service technique du
Matériel et de la Traction.

En examinant les conditions de règlement des prestations faites par la S.N.C.F., soit au Détachement d'Occupation en Allemagne, soit aux Chemins de fer français, j'ai été amené à constater que la location des 50 locomotives nues (27 locomotives 150 Z et 23 locomotives G.10) livrées au D.O., n'a pas encore fait l'objet d'une convention entre le Service d'Importation et d'Exportation (S.I.E.) et la SNCF.

Afin de permettre à la S.N.C.F. de récupérer le plus tôt possible les redevances afférentes à cette location, redevances dont le montant total excède déjà 50 millions de francs, il convient de hâter la conclusion de la convention dont un projet a été adressé au Ministère des Travaux Publics et des Transports en décembre dernier.

Il appartient à votre Service d'effectuer, dans ce but, une démarche pressante auprès des Services compétents de ce Ministère.

Par ailleurs, le S.I.E. n'a encore fait aucun versement à la S.N.C.F. au titre de l'assistance "traction" fournie par celle-ci au D.O., bien que des factures d'un montant d'environ 5 M. de francs aient été acceptées par le D.O.

Il appartient également à votre Service de se rapprocher du S.I.E. pour réclamer le règlement de ces factures.

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,

Signé BOYAUX

14910 251
/

PARIS, le 3 MAI 1948

81 RND

Monsieur ROYAUX

Ainsi que je vous l'ai signalé, le D.O. et les Chemins de fer sarrois (SEB) nous sont redevables de sommes importantes (plus de 400 millions au 31 Mars).

La surveillance de ces comptes est assez délicate et il n'apparaît pas clairement qu'un organisme S.N.C.F. en soit spécialement chargé.

J'ai fait procéder sur ce sujet à une enquête dont je vous remets ci-dessous les résultats. Je vous serais obligé de faire donner la suite utile à ces questions : les Services chargés par vous de cette tâche pourront se rapprocher de M. ROUX, Chef de la Subdivision de la Comptabilité M.T. de l'EST., qui a effectué l'enquête que j'avais prescrite.

Les prestations faites au D.O. et aux Chemins de fer Sarrois peuvent être classées en 4 catégories :

- I - Prêt de wagons,
- II - Prêt de locomotives,
- III - Fournitures de pièces et matières,
- IV - Autres prestations.

I - PRET DE WAGONS

Les prêts de wagons par la S.N.C.F. au D.O. et aux Chemins de fer Sarrois se présentent sous deux formes différentes :

- 1°) location de wagons tombereaux
- 2°) prêt de wagons de différents types au titre "assistance"

Il n'est pas fait mention ci-après des wagons livrés chargés au titre "échange" qui donnent lieu à compensation conformément aux règles du C.E.W. (Commissions d'échange de wagons) jusqu'au 1.4.48 et du R.I.V. à partir du 1.4.48.

- 1°) Location

- a) au D.O. (avec précision que la location est à l'usage de la SARRE)

517 wagons tombereaux N³ ont été livrés entre le 3.8 et le 13.10.47 pour les transports intérieurs de la SARRE.

Une convention avec le S.I.E. (Service d'Importation et d'Exportation) a été signée le 25.7.47 (prix de location 6 f/or par journée-wagon).

D'après le Service Central M, un avenant à cette convention serait envisagé sur la base de 3 f/or par journée-wagon sous réserve que le Grand entretien ne soit pas fait par la S.N.C.F.

Les factures concernant les mensualités d'août 1947 à mars 1948 inclus ont été adressées pour approbation par le B.M.W. à M. le Haut Commissaire de la République à SARREBRUCK (avec copie à M. TOUBEAU).

Leur montant total est de 619.485 f/or
soit au taux actuel de conversion - (70f.721) . 44.000.000 f.
environ
non réglés à ce jour.

NOFA : Il est vraisemblable que ce contrat de location devra être transféré au compte des S.E.B. (Saarländische Eisenbahnen) après avoir examiné si le S.I.E. est compétent pour l'Etat Sarrois et ses Chemins de fer.

b) au D.O. : 402 wagons tombereaux E³ ont été livrés entre le 12 Novembre et le 4 Décembre 1947 pour être utilisés en SARRE et zone française (62 wagons ont été retournés en mars 1948 et le D.O. fait des recherches en vue de restituer les autres wagons).

La convention réglant les conditions de location n'est pas homologuée. Aucune facturation n'a donc été faite jusqu'à présent.

D'après renseignement du Service Central M, cette convention serait en litige, certaines clauses n'ayant pas été acceptées par la S.N.C.F.

Le prix de location serait de 2 f./or par journée-wagon. En admettant ce prix et le taux de conversion actuel du franc-or, la somme due fin mars serait de : 7.500.000 f.
environ

2°) Assistance

Il n'a été fait aucune distinction jusqu'au 31.3.48 entre les wagons livrés au D.O. et ceux livrés aux S.E.B.

Par contre, à partir du 1.4.48, un décompte séparé est établi pour ces 2 Administrations. Encore faudrait-il être certain que les contrats approuvés par le S.I.E. sont valables pour l'Etat Sarrois et ses Chemins de fer.

La fourniture des wagons au titre "assistance" fait l'objet d'une convention du 25.7.47 entre le S.I.E. et la S.N.C.F.

Le taux de location prévu est celui du RIV (soit 0,80 à 2,5 f/or par journée-wagon suivant la durée de la fourniture). Cependant, d'après le Service Central M, ce taux a été porté à 10 f./or par journée-wagon à partir du 18.11.47.

Ci-dessous les sommes facturées au S.I.E. par le B.M.W. (factures approuvées ou en cours d'approbation par le D.O.)

Mensualités	sommes facturées en francs/or	sommes facturées en francs français	Nombre de wagons retournés servant de base à la facturation	Observations
Mars et avril 1947	59.131,20	2.323.880,35x	3.446	
Mai 1947	87.288,30	3.430.466,30x	7.847	
Juin 1947	125.094,20	18.060.312,05x	8.992	
Juillet 1947	538.450,90		20.343	
Août 1947	116.740,60	4.587.953,80x	12.677	
Septembre 1947	198.994,20	13.719.520	17.573	} factures contestées par le S.I.E. en ce qui concerne le taux de conversion du franc-or
Octobre 1947	90.393,10	6.392.716	10.661	
Novembre 1947	410.095,10	39.003.336	7.733	} factures envoyées au DO non retournées
Décembre 1947	1.166.101,60	82.467.871	11.035	
Janvier 1948	849.496,80	60.077.265	11.809	} Sommes en francs français calculées sur la base de 70f.72l

A la date du 26.4.48, seules les sommes marquées d'une x, soit 28.400.000 f. environ, sont réglées sur un total de 230.000.000f environ

D'après le B.M.W. :

- 1°/ le règlement des factures est retardé par le S.I.E.,
- 2°/ les décomptes quantitatifs des wagons retournés au titre "assistance" effectués par le D.O. sont en partie erronés par suite de la restitution au titre C.E.W. d'un certain nombre de wagons fournis en assistance.
- 3°/ par ailleurs, d'autres wagons fournis depuis plusieurs mois au titre "assistance" ne sont pas encore retournés.

Les erreurs signalées en 2° et 3° seraient dûes au fait qu'un certain nombre de wagons aurait été retiré du trafic "assistance" pour être utilisé pour les besoins de la zone.

Ce fait a été signalé au D.O. par le Service Central M (lettre 12.1 - 3111.37 du 9.4.48).

II - LOCOMOTIVES

L'aide apportée par la S.N.C.F. au D.O. se présente sous deux aspects différents :

- 1°) - Location de 50 locomotives nues
- 2°) - Mise à disposition de locomotives montées ("assistance TRACTION")

Il n'est pas fait mention ci-dessous de l'assistance réciproque des locomotives au titre "interpénétration" qui donne lieu à compensation suivant les règles normales.

1°) Location de 50 locomotives nues

Suivant directives du Service T, 50 locomotives (27 loc. 150 Z + 23 loc. G10) ont été livrées nues au D.O. entre le 15 Septembre 1947 et le 13 Février 1948.

Un projet de convention établi par notre Division de la Traction a été envoyé au Service T le 17.9.47. Ce projet modifié, envoyé par la Direction Générale le 12.12.47 au Ministère des Travaux Publics et des Transports, n'a pas encore été retourné à la S.N.C.F.

Le taux journalier de location prévu à ce projet est de :

- 45 dollars pour les loc. 150 Z
- 35 dollars pour les loc. G 10

En admettant ces taux, la redevance actuellement due s'élèverait au 31 mars 1948 à :

- 269.070 dollars soit 57.600.000 francs au cours actuel du dollar (214 francs 07).

Nous rappelons cette affaire au Service T.

2°) Assistance "traction"

L'assistance au DO (1) fait l'objet de la convention du 12.8.47 entre le S.I.E. et la S.N.C.F., convention qui est devenue caduque depuis le 1er mars 1948.

Une lettre adressée le 27.3.48 au S.I.E. par la Direction Générale propose une nouvelle convention

(1) Sans doute conviendra-t-il de passer à ce sujet un traité avec les SEB puisque la portion APACH-NENNIG du parcours APACH-EHRANG se trouve en SARRE.

avec les taux de location ci-dessous :

	<u>Taux de la convention du 12.8.47</u>
17.140 f. par locomotive et par journée de 24 heures	9.560 f.
1.450 f. par voiture dortoir et par journée de 24 heures	880 f.
4.550 f. par équipe de conduite et par journée de 24 heures	2.600 f.

Le montant des factures émises à ce jour (prestations jusqu'au 31 mars 1948) s'élève à 19.200.000 f. environ
dont 4.800.000 f. ont été acceptés par le D.O.

Par contre, aucun versement n'a été effectué à ce jour par le S.I.E.

Remarque : Aux termes de la convention ci-dessus, le D.O. doit fournir le combustible et les matières de graissage nécessaires aux parcours allemands.

Au 31 Mars 1948, le solde en notre faveur s'élevait approximativement à :

- 3000 Tonnes de combustible (prix moyen : 3.490 f. la tonne)

- 3100 Kg d'huile (prix moyen 31 f. le kg)

Le Service MT/EST a réclamé au D.O. la restitution en nature dans le plus bref délai (lettres du 22.3.48 et du 15.4.48).

III - FOURNITURE DE PIÈCES ET MATIÈRES

a) Par les Etablissements MT

Sur ordre du Service T, des fournitures ont été faites aux chemins de fer sarrois (SEB) et au D.O. par différents établissements MT (EST ou autres régions).

Ci-dessous les pièces et matières livrées ou en cours de livraison :

au DO : verres et poudre décapante

aux Chemins de fer sarrois : bielles d'accouplement, bandages, pièces d'outillage, cuivre électrolytique et alliages divers pour soudure, fil galvanisé....

Les cessions doivent faire l'objet de la part des Chemins de fer sarrois de diverses fournitures en compensation (tôles et boulons divers). Cependant, il a été décidé de considérer, jusqu'à nouvel avis, les dits chemins de fer

des tiers et de leur facturer les cessions déjà faites (1).

La facturation est retardée en raison de la nécessité de passer par le Service A pour indication des prix de cession.

Montant des cessions déjà faites par le Service MT/EST:

- au D.O. (somme facturée)	<u>95.000 f.</u>
- aux Chemins de fer sarrois (sommes non facturées)	<u>1.200.000 f.</u>

b) Par les Etablissements VB

Les parcs VB de SARRALBE et de STRASBOURG doivent livrer aux Chemins de fer sarrois:

- 1 table d'enclenchement et de matériel de signalisation pour une valeur de 2.300.000 f. environ

La facture (1) sera établie par la Comptabilité Régionale VB dès réception de l'avis de livraison.

Remarque - Fourniture de pièces et matières par les Ateliers de SARRERBUCK - BURBACH destinées à la réparation de wagons S.N.C.F.

Comme suite à un échange de lettres entre la S.N.C.F. et les Chemins de fer Sarrois, les Ateliers de SARRERBUCK-BURBACH ont entrepris au début d'avril la réparation de wagons S.N.C.F. (REV4 et petites réparations pour un total de 25.000 h.)

Il est prévu que les Ateliers fournissent des pièces et matières prélevées dans leur approvisionnement, lesquelles seront facturées aux prix d'étiquette majorés de 17 % pour frais généraux.

Il est convenu, par ailleurs, que ces fournitures faites en compensation de l'aide apportée par la S.N.C.F. pour faciliter l'approvisionnement des chemins de fer Sarrois, donneront lieu à un crédit porté au compte de "monnaie-matière", tenu par le Service A.

(1) Les sommes facturées seront inscrites par la Comptabilité Générale au compte courant qui va être ouvert et dont la tenue et les modalités de règlement sont en cours de discussion.

IV - AUTRES PRESTATIONS

A) Au D.O.

1°) Détachement d'agents pour contrôle de la réparation de wagons par des Usines belges.

Quelques agents de contrôle MF/EST sont actuellement détachés dans des usines belges réparant des wagons pour le compte du D.O.

Conformément à un accord récent intervenu entre le Service T et le D.O., les frais de contrôle seront facturés par la région NORD sur la base d'un pourcentage du montant des factures de main-d'oeuvre présentées par les Industriels belges.

En conséquence, la rémunération et les frais de déplacement des agents MF/EST susvisés sont facturés à cette région (somme déjà facturée 103.000 f.)

2°) Réparation de locomotives par des usines françaises de l'Industrie privée

Les Aciéries du NORD à HAUTMONT ont réparé sur contrat S.N.C.F. 50 locomotives allemandes du D.O. Conformément à la convention du 13.11.47, passée entre le S.I.E. et la S.N.C.F. ~~les frais de réparation supportés par la S.N.C.F.~~ (y compris les frais de contrôle) sont refacturés au S.I.E. par la Région NORD qui assure le contrôle. Il a été convenu que les matières prélevées dans nos magasins S.N.C.F. pour la réparation de ces locomotives seraient facturées aux prix de remplacement et non aux prix de sortie des magasins S.N.C.F.

Le D.O. doit fournir un tonnage de tôles minces équivalent à celui des matières ferreuses fournies (livraison faite à 50 %).

- montant total prévu à la convention	<u>150.000.000</u>	f.
- acompte présenté	88.000.000	f.
- somme encaissée	44.000.000	f.

B) Aux Chemins de fer Sarrois (1)

1°) Solde des 40 agents détachés en permanence

Le règlement de la solde S.N.C.F. de ces Agents est assuré par le bureau de solde de STRASBOURG depuis le 1er février 1948. Le montant de la solde est facturé à la Comptabilité Générale par les soins du Service Ex (Division Générale Subdivision).

.....

(1) A signaler que le projet de protocole d'aide aux chemins de fer sarrois (n° 0.8015 du 13.1.47), suivi par le Service Technique de la Direction Générale, n'a pas encore abouti.

Le règlement des indemnités et accessoires de solde afférents au détachement incombe au gouvernement militaire.

- Montant de la solde proprement dite de
février et mars : 3.500.000 f.
chiffre arrondi

Ces dépenses sont actuellement imputées par la Comptabilité Générale à un compte d'attente en attendant de connaître la décision sur leur prise en charge définitive (soit par le gouvernement militaire, soit par les Chemins de fer Sarrois).

2°) Détachement de personnel pour harmonisation des salaires

4 agents appartenant à différents Services ont été désignés pour contribuer à l'étude de la correspondance des grades allemands et des grades français. Un seul (M. MACHI) a participé jusqu'à présent à cette étude, mais la facturation des temps passés (y compris les frais de déplacement) n'a pas encore été faite aux Chemins de fer Sarrois.

Le Service A.S. va faire le nécessaire pour l'établissement de la facture se rapportant aux mois écoulés (montant approximatif 170.000 f.)

3°) Détachement des employés des "agences en Douane" dans les gares de la Sarre

5 ou 6 agents doivent être détachés dans certaines gares de la Sarre. Il est entendu que la solde de ces agents majorée des frais de déplacement sera facturée aux Chemins de fer sarrois.

4°) Agents de trains effectuant des parcours d'interpénétration en Sarre

Le Service Ex prévoyant une augmentation des parcours d'interpénétration de trains français en Sarre, lesquels pourront ne pas être compensés, prendra attachement, à partir du 9 Mai, des parcours effectués par nos agents de trains en Sarre. Cette mesure est prise en vue de permettre un règlement ultérieur concernant les questions intéressant les parcours d'interpénétration (aucune convention n'existe actuellement concernant les trains).

.....

RECAPITULATION

M. Toupin

	Prestations faites	Sommes facturées ou soumises à approbation	Sommes facturées réglées	Sommes facturées non réglées
<u>Wagons</u> : location DO (pour SARRE)	44 M	44 M	0	44 M
location DO	7,5	0	0	0
Assistance	220 ^(a)	220	28 ^M ,4	191,6
<u>Locomotives</u> - location DO	57,6	0	0	0
assistance DO	9,2	9,2	0	9,2
<u>Fournitures</u> - en DO	0,1 ^(b)	0,1	0,1	0
- à SARRE	1,2 ^(b)	0	0	0
<u>Réparation de loco. par l'IP et prestations diverses</u>	153,8	88	44	44
<u>Remboursement à faire en nature par le DO</u>				
charbon (valeur)	10,5			
huile (valeur)	0,1			
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	504 ^M ,0	361 ^M ,3	72 ^M ,5	288 ^M ,8

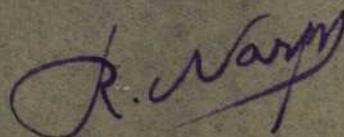
a) Chiffre ne comprenant pas les mensualités de février et mars 1948

b) Chiffres ne comprenant que les fournitures faites par la Région EST.

Le Directeur,

Signé : Narps

COPIE pour MM. DARGECU
DUGAS
PARMANTIER
BIGOT
LEFORT
OUDOTTE



MINUTE

1. 6. 48

sb.

3 Juin 1948

- 1 pièce jointe. -

D 149 1035 1/2

09633

Monsieur le Directeur de la Région de l'EST,

Par lettre 81 RND du 3 mai 1948, vous avez attiré mon attention sur ce que le Détachement d'occupation en Allemagne (D.O.) et les Chemins de fer ferroviaires (S.F.F.) étaient redevables, à la date du 31 mars dernier, de plus de 400 millions et vous avez suggéré qu'un Organisme S.N.C.F. soit spécialement chargé de la surveillance des comptes correspondants.

J'ai chargé M.DUGAS d'étudier cette question.

M.DUGAS compte réunir, à son retour du Congrès de l'U.I.C., une conférence à laquelle assisteront ses Représentants des Services de la S.N.C.F., de la Sarre et du D.O.

Il n'a pas provoqué cette conférence plus tôt car des discussions, auxquelles participe M.COUSIN pour la S.N.C.F., sont actuellement en cours pour le règlement des factures correspondant à l'assistance wagons à la Z.F.O., soit celles dont le montant constitue le principal des sommes dues par le D.O.

Je vous indique, par ailleurs, à titre d'information, que j'ai demandé au Service T, par lettre dont copie ci-jointe, de hâter la conclusion de la Convention entre S.N.C.F. et S.I.E. pour la location de 50 locomotives mises au D.O. et de réclamer au S.I.E. le règlement des factures correspondant à l'assistance "traction" fournie au D.O.

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,

Signé Boyer

Paris, le 18 mai 1948.

D. 14910351/2.

Monsieur le Directeur,
Chef du Service technique du
Matériel et de la Traction.

En examinant les conditions de règlement des prestations faites par la S.N.C.F., soit au Détachement d'Occupation en Allemagne, soit aux Chemins de fer français, j'ai été amené à constater que la location des 50 locomotives nées (27 locomotives 150 Z et 23 locomotives G.10) livrées au D.O., n'a pas encore fait l'objet d'une convention entre le Service d'Importation et d'Exportation (S.I.E.) et la SNCF.

Afin de permettre à la S.N.C.F. de récupérer le plus tôt possible les redevances afférentes à cette location, redevances dont le montant total excède 50 millions de francs, il convient de hâter la conclusion de la convention dont un projet a été adressé au Ministère des Travaux Publics et des Transports en décembre dernier.

Il appartient à votre Service d'effectuer, dans ce but, une démarche pressante auprès des Services compétents de ce Ministère.

Par ailleurs, le S.I.E. n'a encore fait aucun versement à la S.N.C.F. au titre de l'assistance "traction" fournie par celle-ci au D.O., bien que des factures d'un montant d'environ 5 M. de francs aient été acceptées par le D.O.

Il appartient également à votre Service de se rapprocher du S.I.E. pour réclamer le règlement de ces factures.

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,

(a) BOYAUX.

 Service Central
 du Mouvement

 2ème Division

NOTE - MEMENTO

d'une réunion au sujet de Conventions relatives à l'assistance et à la location de wagons à la Z.F.O.

De notre dernière réunion le 16 juin avec le S.I.E., il résulte que les diverses Conventions passées avec ce Service pourront être liquidées dans les conditions suivantes :

I - Location de 400 wagons à la zone pour transports intérieurs -

Le projet de Convention avec le S.I.E., soumis à la signature de M. le Directeur Général, règlera la question jusqu'au 31 Mars 1948.

Une Convention nouvelle avec OFICOMEX s'y substituera à partir du 1er Avril 1948.

Le texte en sera adressé au S.I.E. pour transmission à OFICOMEX en même temps que les exemplaires signés de la Convention précédente.

II - Assistance en wagons à la zone et à la Sarre -

A partir du 1er Avril 1948 :

- l'assistance à la zone sera régie par une Convention avec OFICOMEX dont le texte sera celui de la Convention actuelle, modifié en conséquence;

- l'assistance à la Sarre sera régie par un accord avec les Chemins de fer Sarrois, accord qui portera essentiellement sur le taux de location.

Période transitoire du 20 Novembre 1947 au 31 Mars 1948 :

Le S.I.E. semble enfin disposé à adopter la solution simple consistant à ce qu'il prenne en charge la totalité des frais de cette assistance, tant celle donnée à la zone que celle donnée à la Sarre, pour toute cette période. Il se reprendrait des frais ainsi réglés à la S.N.C.F. :

- pour ce qui est de l'assistance donnée à la zone, sur OFICOMEX,
 - pour ce qui est de l'assistance donnée à la Sarre, sur OFICOMEX également, celui-ci se reprenant ensuite sur OFISARRE et peut-être sur les Chemins de fer Sarrois.
-

Pour permettre ces imputations successives, nous établirions des factures séparées pour l'assistance à la Sarre, d'une part, à la zone, d'autre part.

III - Location de 500 wagons à la Sarre pour transports intérieurs

A partir du 1er avril, cette location sera régie par un contrat passé directement avec les Chemins de fer Sarrois.

Pour la période comprise entre le 20 Novembre 1947 et le 1er avril 1948, le S.I.E., comme pour l'assistance Sarre, nous créditerait des dépenses engagées et se reprendrait sur OFICOMEX, OFICOMEX se reprenant évidemment, soit sur OFISARRE, soit sur les Chemins de Fer Sarrois.

NOYA IMPORTANT -

En ce qui concerne la facture des frais "Assistance" relative au mois de Novembre 1947 encore en litige, le S.I.E. demande, suite aux décisions prises par le Service OFICOMEX le 13 avril à Baden-Baden, que lui soit Présenté :

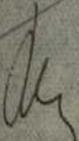
- pour la période du 1er au 15 Novembre 1947 une facture au taux du RIV.
 - pour la période du 15 au 19 Novembre 1947 une facture au taux de 10 fr. OF.
 - pour la période du 20 au 30 Novembre 1947
 - une facture au taux de 10 fr-or pour la part "zone"
 - une facture " " " " " " " " "Sarre"
-

COPIE : SERVICE COMMERCIAL
"Projet de réponse à M. le Président
à la signature de M. le Directeur
Général"
Signé : ARMAND

M. le Directeur Général
M. BOYAUX
M. DUGAS

16 Juillet 1948.

M. Tanguy



URGENT

Monsieur LEMAIRE

Le Ministre désire m'entretenir de l'affaire des Chemins de fer Sarrois, notamment de la question des tarifs d'assistance qui sont prévus. La question se pose de savoir par qui ces tarifs seront approuvés.

Voulez-vous me faire remettre d'extrême urgence une documentation et m'en parler.

Le Président
du Conseil d'Administration,

Signé : Marcel FLOURET.

Etat de la question du règlement
des prestations de wagons et de locomotives
faites par la S.N.C.F. à la Z.F.O. et à la Sarre.

I.- WAGONS.-

A - Wagons "assistance".-

Les factures ont été réglées jusqu'au mois d'octobre 1947 (inclus).

La S.N.C.F. a, d'autre part, présenté au S.I.E., conformément à la Convention passée entre le S.I.E. et la S.N.C.F. le 25 juillet 1947, les factures afférentes aux mois d'octobre, novembre et décembre 1947.

Mais, ces factures ne faisant aucune distinction entre les wagons utilisés par la Sarre et ceux utilisés par la Z.F.O., la S.N.C.F. doit, par suite du rattachement économique de la Sarre à la France à partir du 20 novembre 1947, établir des factures distinctes pour la Sarre et pour la Z.F.O.

Les factures correspondant à la Z.F.O. seront, jusqu'au 1er avril 1948, réglées comme par le passé, par le S.I.E.

Les factures correspondant à la Sarre seront, après avoir été approuvées par le D.O.C.F. et l'Oficomex (Office du Commerce extérieur de la Z.F.O., qui se substitue en partie au S.I.E.), réglées par l'intermédiaire de l'Oficomex et du S.I.E. et leur montant sera repris par Oficomex sur Ofisarre (organisme correspondant à Oficomex pour la Sarre).

Le B.M.W. établit les nouvelles factures en séparant les comptes Sarre des comptes Z.F.O. et il ne semble pas que le règlement doive soulever de nouvelles difficultés.

A partir du 1er avril 1948, l'assistance sera décomptée séparément pour la Z.F.O. et pour la Sarre et fera l'objet de factures distinctes.

Pour la Z.F.O., Oficomex se substituera totalement au S.I.E.

Une nouvelle Convention a été présentée à Oficomex pour régulariser l'assistance fournie à la Z.F.O. à partir du 1er avril 1948, par suite de la substitution de Oficomex au S.I.E.

Pour la Sarre, dont les Chemins de fer (S.E.B.) ont été reconnus comme administration autonome à l'occasion de la reprise du R.I.V. à partir du 1er avril 1948, une nouvelle Convention (en préparation) sera passée directement entre la S.N.C.F. et les S.E.B.-

.....

B - Location de 400 wagons à la Z.F.O. pour transports intérieurs.-

Un projet de Convention avec le S.I.E., signé par le S.I.E., actuellement soumis à la signature de M. le Directeur Général, règlera la question jusqu'au 31 mars 1948.

Une nouvelle Convention (en préparation) avec Oficomex s'y substituera à partir du 1er avril 1948.

C - Location de 500 wagons à la Sarre pour transports intérieurs (fin de la livraison 13 octobre 1947).

A partir du 1er avril 1948, cette location sera régie par un contrat (en préparation) passé directement avec les Chemins de fer sarrois.

Pour la période antérieure au 1er avril 1948, le S.I.E. ayant dénoncé la Convention qu'il avait signée le 25 juillet 1947 avec la S.N.C.F. et la Mission technique des Chemins de fer de la Sarre nous ayant fait savoir que les Chemins de fer sarrois prennent à leur charge les frais de location des wagons loués, le Service M a proposé à la M.T.C.F., dans un but de simplification, que la Convention passée avec le S.I.E. soit reconduite et mise au point par la signature d'un avenant spécial spécifiant la substitution, d'ailleurs désignée par le S.I.E., de Ofisarre au S.I.E.

Un rappel a été adressé par le Service M à M.T.C.F. qui n'a pas encore répondu.

II. - LOCOMOTIVES. -

1^o - Location de 50 locomotives nues (livrées au D.O. du 15 septembre 1947 au 13 février 1948).

Un projet de Convention adressé au Ministère des Travaux Publics n'a été retourné, approuvé sous réserve de quelques modifications, au Service T que le 4 juin 1948.

Entre-temps, des propositions d'achat sont parvenues du Gouvernement militaire de la Zone, ce qui nécessite l'inclusion de clauses nouvelles au contrat (clause de priorité d'achat notamment). Un nouveau contrat est actuellement en cours d'élaboration et doit être soumis incessamment au S.I.E.

2^o - Assistance "traction" au D.O. -

Cette assistance a fait l'objet d'une Convention entre le S.I.E. et la S.N.C.F., Convention devenue caduque le 1er mars 1948.

Toutes les factures afférentes à la période antérieure au 1er mars 1948 ont été approuvées par le D.O.

Elles s'élèvent à 7,4 M. de francs dont 3,4 M. sont réglés par le S.I.E. et 4 M. en cours d'encaissement.

Pour la période du 1er au 31 mars 1948, le Service T a adressé au S.I.E. un projet d'avenant au contrat.

Pour la période postérieure au 1er avril 1948 (date à laquelle OFICOMEX se substitue à S.I.E.), le Service T a adressé, le 27 mai, un nouveau projet de contrat à OFICOMEX.

Aucune facture n'a, en conséquence, été établie à partir du 1er mars 1948.

3°- Réparation de locomotives du D.O. par des usines françaises de l'industrie privée.-

Une Convention a été passée à ce sujet entre le S.I.E. et la S.N.C.F. le 13 novembre 1947. Elle comporte un montant total de 150 M.

Des factures totalisant 88 M. ont été présentées par la S.N.C.F. (Région Nord) et réglées par le S.I.E.-

25 juin 1948.

Etat de la question du règlement
des prestations de wagons et de locomotives
faites par la S.N.C.F. à la Z.F.O. et à la Sarre.

I.- WAGONS.-

A - Wagons "assistance".-

Les factures ont été réglées jusqu'au mois d'octobre 1947 (inclus)

La S.N.C.F. a, d'autre part, présenté au S.I.E., conformément à la Convention passée entre le S.I.E. et la S.N.C.F. le 25 juillet 1947, les factures afférentes aux mois d'octobre, novembre et décembre 1947.

Mais, ces factures ne faisant aucune distinction entre les wagons utilisés par la Sarre et ceux utilisés par la Z.F.O., la S.N.C.F. doit, par suite du rattachement économique de la Sarre à la France à partir du 20 novembre 1947, établir des factures distinctes pour la Sarre et pour la Z.F.O.

Les factures correspondant à la Z.F.O. seront, jusqu'au 1er avril 1948, réglées comme par le passé, par le S.I.E.

Les factures correspondant à la Sarre seront, après avoir été approuvées par le D.O.C.F. et l'Oficomex (Office du Commerce extérieur de la Z.F.O., qui se substitue en partie au S.I.E.), réglées par l'intermédiaire de l'Oficomex et du S.I.E. et leur montant sera repris par Oficomex sur Ofisarre (organisme correspondant à Oficomex pour la Sarre).

Le B.M.W. établit les nouvelles factures en séparant les comptes Sarre des comptes Z.F.O. et il ne semble pas que le règlement doive soulever de nouvelles difficultés.

A partir du 1er avril 1948, l'assistance sera décomptée séparément pour la Z.F.O. et pour la Sarre et fera l'objet de factures distinctes.

Pour la Z.F.O., Oficomex se substituera totalement au S.I.E.

Une nouvelle Convention a été présentée à Oficomex pour régulariser l'assistance fournie à la Z.F.O. à partir du 1er avril 1948, par suite de la substitution de Oficomex au S.I.E.

Pour la Sarre, dont les Chemins de fer (S.E.B.) ont été reconnus comme administration autonome à l'occasion de la reprise du R.I.V. à partir du 1er avril 1948, une nouvelle Convention (en préparation) sera passée directement entre la S.N.C.F. et les S.E.B.-

B - Location de 400 wagons à la Z.F.C. pour transports intérieurs.-

Un projet de Convention avec le S.I.E., signé par le S.I.E., actuellement soumis à la signature de M. le Directeur Général, règle la question jusqu'au 31 mars 1948.

Une nouvelle Convention (en préparation) avec Oficomex s'y substituera à partir du 1er avril 1948.

C - Location de 500 wagons à la Sarre pour transports intérieurs (fin de la livraison 13 octobre 1947).

A partir du 1er avril 1948, cette location sera régie par un contrat (en préparation) passé directement avec les Chemins de fer sarrois.

Pour la période antérieure au 1er avril 1948, le S.I.E. ayant dénoncé la Convention qu'il avait signée le 25 juillet 1947 avec la S.N.C.F. et la Mission technique des Chemins de fer de la Sarre nous ayant fait savoir que les Chemins de fer sarrois prennent à leur charge les frais de location des wagons loués, le Service M a proposé à la M.T.C.F., dans un but de simplification, que la Convention passée avec le S.I.E. soit reconduite et mise au point par la signature d'un avenant spécial spécifiant la substitution, d'ailleurs désignée par le S.I.E., de Ofisarre au S.I.E.

Un rappel a été adressé par le Service M à M.T.C.F. qui n'a pas encore répondu.

II.- LOCOMOTIVES.-

1^o- Location de 50 locomotives nues (livrées au D.O. du 15 septembre 1947 au 13 février 1948).

Un projet de Convention adressé au Ministère des Travaux Publics n'a été retourné, approuvé sous réserve de quelques modifications, au Service T que le 4 juin 1948.

Entre-temps, des propositions d'achat sont parvenues du Gouvernement militaire de la Zone, ce qui nécessite l'inclusion de clauses nouvelles au contrat (clause de priorité d'achat notamment). Un nouveau contrat est actuellement en cours d'élaboration et doit être soumis incessamment au S.I.E.

2^o- Assistance "traction" au D.O.-

Cette assistance a fait l'objet d'une Convention entre le S.I.E. et la S.N.C.F., Convention devenue caduque le 1er mars 1948.

Toutes les factures afférentes à la période antérieure au 1er mars 1948 ont été approuvées par le D.O.

Elles s'élèvent à 7,4 M. de francs dont 3,4 M. sont réglés par le S.I.E. et 4 M. en cours d'encaissement.

Pour la période du 1er au 31 mars 1948, le Service T a adressé au S.I.E. un projet d'avenant au contrat.

Pour la période postérieure au 1er avril 1948 (date à laquelle OFICOMEX se substitue à S.I.E.), le Service T a adressé, le 27 mai, un nouveau projet de contrat à OFICOMEX.

Aucune facture n'a, en conséquence, été établie à partir du 1er mars 1948.

3^e- Réparation de locomotives du P.O. par des usines françaises de l'industrie privée.-

Une Convention a été passée à ce sujet entre le S.I.E. et la S.N.C.F. le 13 novembre 1947. Elle comporte un montant total de 150 M.

Des factures totalisant 88 M. ont été présentées par la S.N.C.F. (Région Nord) et réglées par le S.I.E.-

25 juin 1948.

Etat de la question du règlement
des prestations de wagons et de locomotives
faites par la S.N.C.F. à la Z.F.O. et à la Sarre.

I. - WAGONS. -

A - Wagons "assistance". -

Les factures ont été réglées jusqu'au mois d'octobre 1947 (inclus).

La S.N.C.F. a, d'autre part, présenté au S.I.E., conformément à la Convention passée entre le S.I.E. et la S.N.C.F. le 25 juillet 1947, les factures afférentes aux mois d'octobre, novembre et décembre 1947.

Mais, ces factures ne faisant aucune distinction entre les wagons utilisés par la Sarre et ceux utilisés par la Z.F.O., la S.N.C.F. doit, par suite du rattachement économique de la Sarre à la France à partir du 20 novembre 1947, établir des factures distinctes pour la Sarre et pour la Z.F.O.

Les factures correspondant à la Z.F.O. seront, jusqu'au 1er avril 1948, réglées comme par le passé, par le S.I.E.

Les factures correspondant à la Sarre seront, après avoir été approuvées par le D.O.C.F. et l'Oficomex (Office du Commerce extérieur de la Z.F.O., qui se substitue en partie au S.I.E.), réglées par l'intermédiaire de l'Oficomex et du S.I.E. et leur montant sera repris par Oficomex sur Ofisarre (organisme correspondant à Oficomex pour la Sarre).

Le B.N.W. établit les nouvelles factures en séparant les comptes Sarre des comptes Z.F.O. et il ne semble pas que le règlement doive soulever de nouvelles difficultés.

A partir du 1er avril 1948, l'assistance sera décomptée séparément pour la Z.F.O. et pour la Sarre et fera l'objet de factures distinctes.

Pour la Z.F.O., Oficomex se substituera totalement au S.I.E.

Une nouvelle Convention a été présentée à Oficomex pour régulariser l'assistance fournie à la Z.F.O. à partir du 1er avril 1948, par suite de la substitution de Oficomex au S.I.E.

Pour la Sarre, dont les Chemins de fer (S.E.B.) ont été reconnus comme administration autonome à l'occasion de la reprise du R.I.V. à partir du 1er avril 1948, une nouvelle Convention (en préparation) sera passée directement entre la S.N.C.F. et les S.E.B. -

B - Location de 400 wagons à la Z.F.O. pour transports intérieurs.

Un projet de Convention avec le S.I.E., signé par le S.I.E., actuellement soumis à la signature de M. le Directeur Général, règlera la question jusqu'au 31 mars 1948.

Une nouvelle Convention (en préparation) avec Oficomex s'y substituera à partir du 1er avril 1948.

C - Location de 500 wagons à la Sarre pour transports intérieurs (fin de la livraison 13 octobre 1947).

A partir du 1er avril 1948, cette location sera régie par un contrat (en préparation) passé directement avec les Chemins de fer sarrois.

Pour la période antérieure au 1er avril 1948, le S.I.E. ayant dénoncé la Convention qu'il avait signée le 25 juillet 1947 avec la S.N.C.F. et la Mission technique des Chemins de fer de la Sarre nous ayant fait savoir que les Chemins de fer sarrois prennent à leur charge les frais de location des wagons loués, le Service M a proposé à la M.T.C.F., dans un but de simplification, que la Convention passée avec le S.I.E. soit reconduite et mise au point par la signature d'un avenant spécial spécifiant la substitution, d'ailleurs désignée par le S.I.E., de Ofisarre au S.I.E.

Un rappel a été adressé par le Service M à M.T.C.F. qui n'a pas encore répondu.

II. - LOCOMOTIVES.

1^o - Location de 50 locomotives nues (livrées au D.O. du 15 septembre 1947 au 13 février 1948).

Un projet de Convention adressé au Ministère des Travaux Publics n'a été retourné, approuvé sous réserve de quelques modifications, au Service T que le 4 juin 1948.

Entre-temps, des propositions d'achat sont parvenues du Gouvernement militaire de la Zone, ce qui nécessite l'inclusion de clauses nouvelles au contrat (clause de priorité d'achat notamment). Un nouveau contrat est actuellement en cours d'élaboration et doit être soumis incessamment au S.I.E.

2^o - Assistance "traction" au D.O.

Cette assistance a fait l'objet d'une Convention entre le S.I.E. et la S.N.C.F., Convention devenue caduque le 1er mars 1948.

Toutes les factures afférentes à la période antérieure au 1er mars 1948 ont été approuvées par le D.O.

Elles s'élèvent à 7,4 M. de francs dont 3,4 M. sont réglés par le S.I.E. et 4 M. en cours d'encaissement.

Pour la période du 1er au 31 mars 1948, le Service T a adressé au S.I.E. un projet d'avenant au contrat.

Pour la période postérieure au 1er avril 1948 (date à laquelle OFICOMEX se substitue à S.I.E.), le Service T a adressé, le 27 mai, un nouveau projet de contrat à OFICOMEX.

Aucune facture n'a, en conséquence, été établie à partir du 1er mars 1948.

3°- Réparation de locomotives du D.C. par des usines françaises de l'industrie privée.-

Une Convention a été passée à ce sujet entre le S.I.E. et la S.N.C.F. le 13 novembre 1947. Elle comporte un montant total de 150 M.

Des factures totalisant 88 M. ont été présentées par la S.N.C.F. (Région Nord) et réglées par le S.I.E.-

25 juin 1948.

Etat de la question du règlement
des prestations de wagons et de locomotives
faites par la S.N.C.F. à la Z.F.O. et à la Sarre.

I.- WAGONS.-

A - Wagons "assistance".-

Les factures ont été réglées jusqu'au mois d'octobre 1947 (inclus).

La S.N.C.F. a, d'autre part, présenté au S.I.E., conformément à la Convention passée entre le S.I.E. et la S.N.C.F. le 25 juillet 1947, les factures afférentes aux mois d'octobre, novembre et décembre 1947.

Mais, ces factures ne font aucune distinction entre les wagons utilisés par la Sarre et ceux utilisés par la Z.F.O., la S.N.C.F. doit, par suite du rattachement économique de la Sarre à la France à partir du 20 novembre 1947, établir des factures distinctes pour la Sarre et pour la Z.F.O.

Les factures correspondant à la Z.F.O. seront, jusqu'au 1er avril 1948, réglées comme par le passé, par le S.I.E.

Les factures correspondant à la Sarre seront, après avoir été approuvées par le D.O.C.F. et l'Oficomex (Office du Commerce extérieur de la Z.F.O., qui se substitue en partie au S.I.E.), réglées par l'intermédiaire de l'Oficomex et du S.I.E. et leur montant sera repris par Oficomex sur Ofisarre (organisme correspondant à Oficomex pour la Sarre).

Le B.M.W. établit les nouvelles factures en séparant les comptes Sarre des comptes Z.F.O. et il ne semble pas que le règlement doive soulever de nouvelles difficultés.

A partir du 1er avril 1948, l'assistance sera décomptée séparément pour la Z.F.O. et pour la Sarre et fera l'objet de factures distinctes.

Pour la Z.F.O., Oficomex se substituera totalement au S.I.E.

Une nouvelle Convention a été présentée à Oficomex pour régulariser l'assistance fournie à la Z.F.O. à partir du 1er avril 1948, par suite de la substitution de Oficomex au S.I.E.

Pour la Sarre, dont les Chemins de fer (S.E.B.) ont été reconnus comme administration autonome à l'occasion de la reprise du R.I.V. à partir du 1er avril 1948, une nouvelle Convention (en préparation) sera passée directement entre la S.N.C.F. et les S.E.B.-

B - Location de 400 wagons à la Z.F.O. pour transports intérieurs.-

Un projet de Convention avec le S.I.E., signé par le S.I.E., actuellement soumis à la signature de M. le Directeur Général, règlera la question jusqu'au 31 mars 1948.

Une nouvelle Convention (en préparation) avec Oficomex s'y substituera à partir du 1er avril 1948.

C - Location de 500 wagons à la Sarre pour transports intérieurs (fin de la livraison 13 octobre 1947).

A partir du 1er avril 1948, cette location sera régie par un contrat (en préparation) passé directement avec les Chemins de fer sarrois.

Pour la période antérieure au 1er avril 1948, le S.I.E. ayant dénoncé la Convention qu'il avait signée le 25 juillet 1947 avec la S.N.C.F. et la Mission technique des Chemins de fer de la Sarre nous ayant fait savoir que les Chemins de fer sarrois prenaient à leur charge les frais de location des wagons loués, le Service M a proposé à la M.T.C.F., dans un but de simplification, que la Convention passée avec le S.I.E. soit reconduite et mise au point par la signature d'un avenant spécial spécifiant la substitution, d'ailleurs désignée par le S.I.E., de Ofisarre au S.I.E.

Un rappel a été adressé par le Service M à M.T.C.F. qui n'a pas encore répondu.

II.- LOCOMOTIVES.-

1^{re} - Location de 50 locomotives nues (livrées au D.O. du 13 septembre 1947 au 13 février 1948).

Un projet de Convention adressé au Ministère des Travaux Publics n'a été retourné, approuvé sous réserve de quelques modifications, au Service T que le 4 juin 1948.

Entre-temps, des propositions d'achat sont parvenues du Gouvernement militaire de la Zone, ce qui nécessite l'inclusion de clauses nouvelles au contrat (clause de priorité d'achat notamment). Un nouveau contrat est actuellement en cours d'élaboration et doit être soumis incessamment au S.I.E.

2^{de} - Assistance "traction" au D.O.-

Cette assistance a fait l'objet d'une Convention entre le S.I.E. et la S.N.C.F., Convention devenue caduque le 1er mars 1948.

Toutes les factures afférentes à la période antérieure au 1er mars 1948 ont été approuvées par le D.O.

Elles s'élèvent à 7,4 M. de francs dont 3,4 M. sont réglés par le S.I.E. et 4 M. en cours d'encasement.

Pour la période du 1er au 31 mars 1948, le Service T a adressé au S.I.E. un projet d'avenant au contrat.

Pour la période postérieure au 1er avril 1948 (date à laquelle OFICOMEX se substitue à S.I.E.), le Service T a adressé, le 27 mai, un nouveau projet de contrat à OFICOMEX.

Aucune facture n'a, en conséquence, été établie à partir du 1er mars 1948.

3°- Réparation de locomotives du D.O. par des usines françaises de l'industrie privée.-

Une convention a été passée à ce sujet entre le S.I.E. et la S.N.C.F. le 13 novembre 1947. Elle comporte un montant total de 150 M.

Des factures totalisant 88 M. ont été présentées par la S.N.C.F. (région Nord) et réglées par le S.I.E.-

25 juin 1948.

Etat de la question du règlement
des prestations de wagons et de locomotives
faites par la S.N.C.F. à la Z.F.O. et à la Sarre.

I.- WAGONS.-

A - Wagons "assistance".-

Les factures ont été réglées jusqu'au mois d'octobre 1947 (inclus).

La S.N.C.F. a, d'autre part, présenté au S.I.E., conformément à la Convention passée entre le S.I.E. et la S.N.C.F. le 25 juillet 1947, les factures afférentes aux mois d'octobre, novembre et décembre 1947.

Mais, ces factures ne faisant aucune distinction entre les wagons utilisés par la Sarre et ceux utilisés par la Z.F.O., la S.N.C.F. doit, par suite du rattachement économique de la Sarre à la France à partir du 20 novembre 1947, établir des factures distinctes pour la Sarre et pour la Z.F.O.

Les factures correspondant à la Z.F.O. seront, jusqu'au 1er avril 1948, réglées comme par le passé, par le S.I.E.

Les factures correspondant à la Sarre seront, après avoir été approuvées par le D.O.C.F. et l'Oficomex (Office du Commerce extérieur de la Z.F.O., qui se substitue en partie au S.I.E.), réglées par l'intermédiaire de l'Oficomex et du S.I.E. et leur montant sera repris par Oficomex sur Ofisarre (organisme correspondant à Oficomex pour la Sarre).

Le B.N.W. établit les nouvelles factures en séparant les comptes Sarre des comptes Z.F.O. et il ne semble pas que le règlement doive soulever de nouvelles difficultés.

A partir du 1er avril 1948, l'assistance sera décomptée séparément pour la Z.F.O. et pour la Sarre et fera l'objet de factures distinctes.

Pour la Z.F.O., Oficomex se substituera totalement au S.I.E.

Une nouvelle Convention a été présentée à Oficomex pour régulariser l'assistance fournie à la Z.F.O. à partir du 1er avril 1948, par suite de la substitution de Oficomex au S.I.E.

Pour la Sarre, dont les Chemins de fer (S.E.B.) ont été reconnus comme administration autonome à l'occasion de la reprise du R.I.V. à partir du 1er avril 1948, une nouvelle Convention (en préparation) sera passée directement entre la S.N.C.F. et les S.E.B.-

B - Location de 400 wagons à la Z.P.O. pour transports intérieurs.-

Un projet de convention avec le S.I.E., signé par le S.I.E., actuellement soumis à la signature de M. le Directeur Général, règlera la question jusqu'au 31 mars 1948.

Une nouvelle Convention (en préparation) avec Oficomex s'y substituera à partir du 1er avril 1948.

C - Location de 500 wagons à la Sarre pour transports intérieurs (fin de la livraison 13 octobre 1947).

A partir du 1er avril 1948, cette location sera régie par un contrat (en préparation) passé directement avec les Chemins de fer sarrois.

Pour la période antérieure au 1er avril 1948, le S.I.E. ayant dénoncé la Convention qu'il avait signée le 25 juillet 1947 avec la S.N.C.F. et la Mission technique des Chemins de fer de la Sarre nous ayant fait savoir que les Chemins de fer sarrois prennent à leur charge les frais de location des wagons loués, le Service M a proposé à la M.T.C.F., dans un but de simplification, que la Convention passée avec le S.I.E. soit reconduite et mise au point par la signature d'un avenant spécial spécifiant la substitution, d'ailleurs désignée par le S.I.E., de Ofisarre au S.I.E.

Un rappel a été adressé par le Service M à M.T.C.F. qui n'a pas encore répondu.

II.- LOCOMOTIVES.-

1^o- Location de 50 locomotives nues (livrées au D.O. du 15 septembre 1947 au 13 février 1948).

Un projet de Convention adressé au Ministère des Travaux Publics n'a été retourné, approuvé sous réserve de quelques modifications, au Service T que le 4 juin 1948.

Entre-temps, des propositions d'achat sont parvenues du Gouvernement militaire de la Zone, ce qui nécessite l'inclusion de clauses nouvelles au contrat (clause de priorité d'achat notamment). Un nouveau contrat est actuellement en cours d'élaboration et doit être soumis incessamment au S.I.E.

2^o- Assistance "traction" au H.O.-

Cette assistance a fait l'objet d'une Convention entre le S.I.E. et la S.N.C.F., Convention devenue caduque le 1er mars 1948.

Toutes les factures afférentes à la période antérieure au 1er mars 1948 ont été approuvées par le D.O.

Elles s'élèvent à 7,4 M. de francs dont 3,4 M. sont réglés par le S.I.E. et 4 M. en cours d'encaissement.

Pour la période du 1er au 31 mars 1948, le Service T a adressé au S.I.E. un projet d'avenant au contrat.

Pour la période postérieure au 1er avril 1948 (date à laquelle OFICOMEX se substitue à S.I.E.), le Service T a adressé, le 27 mai, un nouveau projet de contrat à OFICOMEX.

Aucune facture n'a, en conséquence, été établie à partir du 1er mars 1948.

3^e- Réparation de locomotives du D.C. par des usines françaises de l'industrie privée.-

Une convention a été passée à ce sujet entre le S.I.E. et la S.N.C.F. le 13 novembre 1947. Elle comporte un montant total de 150 M.

Des factures totalisant 88 M. ont été présentées par la S.N.C.F. (Région Nord) et réglées par le S.I.E.-

25 juin 1948.

Etat de la question du règlement
des prestations de wagons et de locomotives
faites par la S.N.C.F. à la Z.F.O. et à la Sarre.

I. - WAGONS -

A - Wagons "assistance" -

Les factures ont été réglées jusqu'au mois d'octobre 1947 (inclus).

La S.N.C.F. a, d'autre part, présenté au S.I.E., conformément à la Convention passée entre le S.I.E. et la S.N.C.F. le 25 juillet 1947, les factures afférentes aux mois d'octobre, novembre et décembre 1947.

Mais, ces factures ne faisaient aucune distinction entre les wagons utilisés par la Sarre et ceux utilisés par la Z.F.O., la S.N.C.F. doit, par suite du rattachement économique de la Sarre à la France à partir du 20 novembre 1947, établir des factures distinctes pour la Sarre et pour la Z.F.O.

Les factures correspondant à la Z.F.O. seront, jusqu'au 1er avril 1948, réglées comme par le passé, par le S.I.E.

Les factures correspondant à la Sarre seront, après avoir été approuvées par le D.C.C.F. et l'Oficomex (Office du Commerce extérieur de la Z.F.O., qui se substitue en partie au S.I.E.), réglées par l'intermédiaire de l'Oficomex et du S.I.E. et leur montant sera repris par Oficomex sur Ofisarre (organisme correspondant à Oficomex pour la Sarre).

Le B.M.W. établit les nouvelles factures en séparant les comptes Sarre des comptes Z.F.O. et il ne semble pas que le règlement doive soulever de nouvelles difficultés.

A partir du 1er avril 1948, l'assistance sera décomptée séparément pour la Z.F.O. et pour la Sarre et fera l'objet de factures distinctes.

Pour la Z.F.O., Oficomex se substituera totalement au S.I.E.

Une nouvelle Convention a été présentée à Oficomex pour régulariser l'assistance fournie à la Z.F.O. à partir du 1er avril 1948, par suite de la substitution de Oficomex au S.I.E.

Pour la Sarre, dont les Chemins de fer (S.E.B.) ont été reconnus comme administration autonome à l'occasion de la reprise du R.I.V. à partir du 1er avril 1948, une nouvelle Convention (en préparation) sera passée directement entre la S.N.C.F. et les S.E.B. -

B - Location de 400 wagons à la S.P.O. pour transports intérieurs.-

Un projet de Convention avec le S.I.E., signé par le S.I.E., actuellement soumis à la signature de M. le Directeur Général, règle la question jusqu'au 31 mars 1948.

Une nouvelle Convention (en préparation) avec Ofiocmax n'y substituera à partir du 1er avril 1948.

C - Location de 500 wagons à la Sarre pour transports intérieurs (fin de la livraison 13 octobre 1947).

A partir du 1er avril 1948, cette location sera régie par un contrat (en préparation) passé directement avec les Chemins de fer sarrois.

Pour la période antérieure au 1er avril 1948, le S.I.E. ayant dénoncé la Convention qu'il avait signée le 25 juillet 1947 avec la S.N.C.F. et la Mission technique des Chemins de fer de la Sarre nous ayant fait savoir que les Chemins de fer sarrois prennent à leur charge les frais de location des wagons loués, le Service M a proposé à la S.N.C.F., dans un but de simplification, que la Convention passée avec le S.I.E. soit reconduite et mise au point par la signature d'un avenant spécial spécifiant la substitution, d'ailleurs désignée par le S.I.E., de Ofisarre au S.I.E.

Un rappel a été adressé par le Service M à S.N.C.F. qui n'a pas encore répondu.

II. - LOCOMOTIVES.-

1^o - Location de 50 locomotives nues (livrées au D.O. du 15 septembre 1947 au 13 février 1948).

Un projet de Convention adressé au Ministère des Travaux Publics n'a été retourné, approuvé sous réserve de quelques modifications, au Service T que le 4 juin 1948.

Entre-temps, des propositions d'achat sont parvenues du Gouvernement militaire de la Zone, ce qui nécessite l'inclusion de clauses nouvelles au contrat (clause de priorité d'achat notamment). Un nouveau contrat est actuellement en cours d'élaboration et doit être soumis incessamment au S.I.E.

2^o - Assistance "traction" au D.O.-

Cette assistance a fait l'objet d'une Convention entre le S.I.E. et la S.N.C.F., Convention devenue caduque le 1er mars 1948.

Toutes les factures afférentes à la période antérieure au 1er mars 1948 ont été approuvées par le D.O.

Elles s'élèvent à 7,4 M. de francs dont 3,4 M. sont réglés par le S.I.E. et 4 M. en cours d'encaissement.

Pour la période du 1er au 31 mars 1948, le Service T a adressé au S.I.E. un projet d'avenant au contrat.

Pour la période postérieure au 1er avril 1948 (date à laquelle OFICOMEX se substitue à S.I.E.), le Service T a adressé, le 27 mai, un nouveau projet de contrat à OFICOMEX.

Aucune facture n'a, en conséquence, été établie à partir du 1er mars 1948.

3°- Réparation de locomotives du P.O. par des usines françaises de l'industrie privée.-

Une convention a été passée à ce sujet entre le S.I.E. et la S.N.C.F. le 13 novembre 1947. Elle comporte un montant total de 150 M.

Des factures totalisant 28 M. ont été présentées par la S.N.C.F. (Région Nord) et réglées par le S.I.E.-

25 juin 1948.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

15/X

R. C. Seine 276.448 B

SERVICE CENTRAL
DU MOUVEMENT

PARIS, le 16 OCTO 1948 19

8, Rue de Londres (9^e)

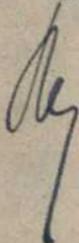
Tél. TRinité 91-73 et la suite
Inter Trinité 110

2^{ème} DIVISION

M 12.1-3.111.37

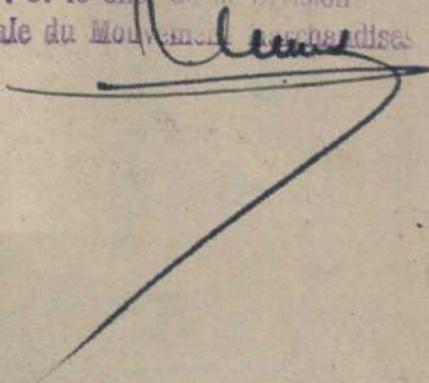
M. Torgue

Monsieur le Directeur, Chef du Service
Technique de la Direction Générale



Je vous transmets, ci-joint, un exemplaire
de la Convention relative à la fourniture par la
S.N.C.F. de wagons tombereaux pour les transports
intérieurs à la Sarre.

Le Directeur
du Service Central du Mouvement,
P. O. le Chef de la Division
Centrale du Mouvement marchandises



CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE PAR LA S.N.C.F.
DE WAGONS TOMBEREAUX POUR LES TRANSPORTS INTERIEURS
DE LA SARRE

Entre les soussignés :

- Chemins de fer de la Sarre ci-dessous désignés par les initiales SEB, Place de la gare à Sarrebrück, d'une part,
 - et la Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF) 88, rue St-Lazare à PARIS d'autre part,
- il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention n° 1042 du 25.7.47 entre le Service des Importations et Exportations ci-après désignés par les initiales S.I.E. d'une part, et la S.N.C.F. d'autre part, cette dernière a mis à la disposition des Chemins de fer de la Zone Française d'Occupation 500 wagons tombereaux, pour être utilisés exclusivement aux transports intérieurs de la Sarre.

Les Chemins de fer de la Sarre se substituent au SIE pour l'exécution de cette convention, les règlements des factures prévus à la dite convention seront effectués conformément à la procédure indiquée à l'art. 9 ci-après :

La convention n° 1042 entre le S.I.E. et la S.N.C.F. est considérée comme annulée à partir du 1.4.48.

Un certain nombre de wagons ayant été rendus à la S.N.C.F. avant le 1.4.48, la location par la S.N.C.F. aux SEB des wagons restant en Sarre à partir de cette date continue dans les conditions suivantes :

Art. 1 - A partir du 1.4.48, la S.N.C.F. laissera à la disposition des SEB 446 wagons tombereaux, dont la liste est jointe, pour une durée de 6 mois, renouvelable dans les conditions indiquées à l'art. 10 ci-après.

Art. 2 - Ces tombereaux seront utilisés exclusivement pour les transports effectués à l'intérieur de la Sarre.

Ils recevront par les soins et aux frais des SEB les inscriptions que ceux-ci jugeront utiles d'y apposer pour les spécialiser à cette utilisation.

Art. 3 - L'entretien courant de ces wagons sera assuré pendant tout leur séjour dans la Sarre par les SEB et à leurs frais.

Le grand entretien périodique sera assuré par les SEB et à leurs frais sans obligation pour eux de respecter, pour les visites, les délais réglementaires en vigueur sur la SNCF et dans les seuls cas où, après examen qu'ils auront fait des wagons intéressés, ils estimeront que les dépenses à engager seront justifiées par la durée d'usage à attendre de chaque véhicule. Dans le cas contraire, les wagons seront restitués à la S.N.C.F.

Les frais de mise à disposition seront dûs à la S.N.C.F. jusqu'au jour de la remise effective des wagons à un point de transit franco-sarrois.

Art. 4 - La SNCF ne remplacera pas les wagons ainsi restitués. Ils seront rayés de la liste des wagons à disposition prévue à l'art. 1 ci-dessus.

Art. 5 - Si, au cours de la mise à disposition des wagons subissent des avaries telles qu'ils ne puissent plus être utilisés, les SEB prendront les dispositions nécessaires pour la restitution des wagons avariés. Les frais de mise à disposition seront dus intégralement à la SNCF pendant la période d'immobilisation des véhicules et ils ne seront arrêtés qu'à la date de restitution des wagons. L'indemnité due sera déterminée conformément au § 14 du RIV.

Il est précisé qu'aucune indemnité n'est due pour les wagons restitués pour des raisons de grand entretien indiquées à l'art. 3 ci-dessus, à condition que la visite de remise contradictoire n'ait pas prouvé que les réparations à effectuer ne sont pas à mettre à la charge des SEB pour défaut d'entretien ou utilisation au delà d'un délai normal nécessitant le grand entretien.

Art. 6 - A l'expiration de la présente convention, les SEB sont tenus de restituer les wagons en état général d'entretien satisfaisant.

Une visite contradictoire aura lieu pour déterminer les avaries qui seraient éventuellement à mettre à la charge des SEB.

Pour toute restitution de wagons sains ou avariés remis isolément ou par rame, il sera établi un procès-verbal de restitution en triple exemplaire signé par les représentants habilités des SEB et de la SNCF sur la foi duquel sont éventuellement facturés les frais de réparation pour les avaries constatées. Un exemplaire de ce procès-verbal sera conservé par chacune des parties, le 3ème exemplaire sera adressé à la Subdivision du Contrôle des Recettes-Marchandises, Bureau du Mouvement des Wagons.

Art. 7 - Les wagons qui, à l'expiration de la présente convention, n'auraient pas été restitués, ouvriront à la SNCF le droit à une indemnité calculée conformément au § 14 du RIV.

Art. 8 - La mise à disposition des wagons sera assurée moyennant le paiement à la SNCF d'une redevance fixée à 3 francs-or par journée wagon, le franc-or étant défini par les articles 33 et 34 du RIV, mais en prenant pour cours du franc-suisse le cours au marché libre de la Bourse de Paris.

Art. 9 - La facturation des redevances et indemnités, dues au titre des articles 5, 6, 7 et 8 sera faite chaque mois aux SEB par le contrôle des Recettes-Marchandises de la SNCF (Bureau du Mouvement des Wagons).

Les factures seront adressées en double exemplaire aux SEB, qui, après vérification, en renverront un exemplaire signé au Contrôle des Recettes-Marchandises de la SNCF, lequel en fera porter le montant au débit des SEB dans le compte courant réciproque tenu par la Comptabilité Générale de la S.N.C.F.

Les redevances et indemnités exprimées en franc-or seront portées au dit compte courant dans cette monnaie et ne seront convertis en francs-français qu'au moment du règlement du dit compte et dans les conditions fixées par les accords provisoires pour la tenue des comptes courants réciproques entre la SNCF et les SEB.

Art. 10 - La présente convention est conclue pour une période de 6 mois du 1er avril 1948 au 1er octobre 1948. Elle se poursuivra ensuite par tacite reconduction, chaque partie pouvant la dénoncer, partiellement ou totalement à toute époque à partir du 1er septembre 1948 moyennant un préavis d'un mois.

Art. 11 - Les frais d'enregistrement et de timbre de la présente convention seront à la charge de celle des parties qui jugera nécessaire de la faire enregistrer.

Pour les SEB,
Le Chef de la MTCF,
Signé : TOUBEAU

Pour la SNCF
Le Directeur Général adjoint,
Signé: BOYAUX.

11 octobre 1948.

1. Wagons assistance -

Pour la période du 20.11.47 au 31.3.48, les S.NCF recevra directement des Chemins de fer sarrois les redevances prévues par le RW et le complément à 10 franc sera facturé au Trésor français qui versera dans certaines conditions à la S.NCF une indemnité équivalente à cette perte de recettes.

réglé jusqu'au 31.3.48

33.130,40
comptab. CRC qui
reporte à Compt. G. alle

accord de la Sarre

À partir 31.9.48 faux au fonctionnement insatisfaisant et établissement
RTV des comptes RTV

2. Location de wagons tombereaux -

depuis avril 1947

Avant 1^{er} avril 1948

Revue Convention passée avec STB (n° 1042)

À partir du 1^{er} avril 1948

446 tomb.

compte-courant réciproque tenu par la Comptabilité Générale S.N.C.F.

30 sept.
- Jusqu'en 1948

STB accord no factures

6 fr. or
3 fr. or

618.276 pour
sept 1948

notifi

- 243.081

- oct. 37.575 pour
nov

801.357 fr. or

oct 1947 à sept 48 inclus

Copie a été adressée à :

MINUTE

- Monsieur NARPS.

sb.

(avec 1 exemplaire de la note mentionnée dans la présente lettre).

o n° 10^v/1

8 FEVR 1949

- 1 pièce jointe.-

Monsieur le Directeur Général Adjoint
(M. BOYAUX).

Comme suite à la demande que vous avez formulée le 25 janvier dernier sur proposition de M. NARPS, j'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une note précisant l'état, au 31 janvier 1949, du règlement des prestations de locomotives et de wagons fournies par la S.N.C.F. à la Zone d'Occupation française et à la Sarre.

En résumé :

- Le règlement des prestations de locomotives s'effectue dans des délais normaux.
- Il en est de même des prestations de wagons à la Sarre.
- Seul, le règlement des prestations de wagons à la Z.F.O. accuse un certain retard. Compte tenu des délais normaux de facturation et d'approbation des factures, ce retard concerne, au 31 janvier 1949, une somme globale de l'ordre de 1.100 millions de francs français.

Ce retard est dû :

- 1°- à un différend qui a surgi en décembre 1948 entre la S.N.C.F. et le D.O. au sujet du taux à utiliser pour la conversion en francs français de redevances exprimées en francs-or, différend qui n'a été aplani qu'au début du mois en cours;
- 2°- au fait que certaines factures concernant l'ensemble de la Sarre et de la Z.F.O. ont dû être refaites pour séparer celles concernant la Sarre;
- 3°- au fait que cette nouvelle facturation a été retardée par suite de la restitution erronée, au titre C.E.W., de wagons fournis en assistance à la Z.F.O.;
- 4°- enfin, en l'état actuel des choses, au retard apporté par le D.O. à l'approbation de factures communiquées au D.O. le 30 octobre 1948 (M. Le BERD, Chef du Mouvement du D.O., doit se rapprocher, à ce sujet, du B.M.W. dans la première quinzaine de février).

J'ajoute que le Service Central du Mouvement et le Bureau du Mouvement des Wagons ont constamment fait diligence pour hâter le règlement de cette importante question.

Le Directeur
Chef du Service,

Sig: DUGAS

Etat, au 31 janvier 1949,
du règlement des prestations de locomotives et de wagons fournies
par la S.N.C.F. en Sarre et en Zone d'Occupation française.

A - EN ZONE D'OCCUPATION FRANÇAISE.

I - LOCOMOTIVES.

1 - Location de 50 locomotives nues.

Cette location est régie par :

la Convention n° 163 passée avec OFICOMEX pour la période antérieure au 1er avril 1948,
et la Convention n° 324 passée avec le même Office pour la période du 1er avril 1948
au 30 novembre 1948.

Les factures relatives à la période antérieure au 1er avril 1948 ont été réglées; elles s'élevaient à 44.570.615 francs.

Les factures relatives à la période du 1er avril 1948 au 30 novembre 1948, d'un montant de 79.369.699 fr., ont été présentées le 7 janvier 1949 au D.O. pour accord. Dès leur retour à la Comptabilité MT. Est, elles seront notifiées à la Comptabilité Générale qui en inscrira le montant au compte courant S.N.C.F.-Chemins de fer allemands.

A remarquer que les 50 locomotives auraient dû être restituées à la S.N.C.F. à la date du 30 novembre 1948. Aucune d'entre elles n'est encore rentrée en France.

Aussi, la Comptabilité MT. Est, sur instruction du Service T, poursuit-elle la facturation au delà du 30 novembre 1948 sur la base de la Convention n° 324.

2 - Assistance Traction.

L'assistance traction à la E.F.O. a pris fin le 15 septembre 1948. Elle a été régie successivement par la Convention n° 1.310 avec le S.I.E., l'Avenant n° 1 à cette Convention, et la Convention n° 312 passée avec OFICOMEX.

Les factures correspondantes ont été acceptées par le D.O. et leur montant porté au compte courant S.N.C.F.-Chemins de fer allemands. Elles peuvent donc être considérées comme réglées.

Par ailleurs, le D.O. a restitué à la S.N.C.F. le combustible et les matières de graissage prêtés à l'occasion de cette assistance; il s'agissait de :

8.132 tonnes de combustible
et 7.723 kg. d'huile.

3 - Réparation de locomotives de la Z.F.O. par des usines françaises de l'industrie privée.-

Une première tranche de réparations, d'un montant global de 130 millions de francs, a été réglée, conformément à une Convention passée le 13 novembre 1947.

Une deuxième tranche, d'un montant global prévu de 275 millions, est en cours d'exécution. Elle est régie par la Convention n° 288 passée le 26 juillet 1948. Une première facture de 46 millions a été réglée au titre de cette deuxième tranche. Une autre facture de 80 millions a été approuvée par le D.O.; son montant sera porté, dès le début du mois en cours, au compte courant S.N.C.F.-Chemins de fer allemands, tenu par la Comptabilité Générale.

4 - Parcours d'interpénétration - (pour mémoire).

Il résulte des derniers renseignements connus que la balance des dits parcours se solde par un débit de la S.N.C.F. vis-à-vis du D.O. de 18.891 km. au début du mois de novembre 1948.

La Région de l'Est recherche les moyens de réaliser un équilibre aussi exact que possible des parcours d'interpénétration, de façon à éviter des soldes débiteurs ou créditeurs trop importants entre les Administrations.

II - WAGONS.

1 - Wagons assistance.-

Les prestations de wagons fournis en assistance à la Z.F.O. sont régies :

- pour la période antérieure au 31 mars 1948, par la Convention n° 1.041 et son Avenant n° 1 (taux de 10 francs-or par journée-wagon);
- pour la période du 1er avril au 31 juillet 1948, par la Convention n° 318 (taux de 10 francs-or ou de 3 francs-or pour certaines périodes de l'année et certains types de matériel);
- pour la période du 1er août 1948 au 31 juillet 1949, par la Convention n° 319 (clauses du R.I.V.)(1).

Les factures relatives aux prestations fournies jusqu'au 31 octobre 1947, d'un montant de 1.014.092,50 francs-or, soit 48.514.848,50 francs, ont été réglées.

.....

(1) Il est prévu d'autre part que la perte de recettes résultant pour la S.N.C.F. de l'application du taux R.I.V. sera compensée par le Trésor français qui versera, dans certaines conditions, à la S.N.C.F., une indemnité équivalente à cette perte de recettes.

Les factures correspondantes ne pourront être établies par le Service M pour la période du 1er août 1948 au 31 décembre 1948 que lorsque les comptes R.I.V. de l'année 1948 entière auront été définitivement arrêtés, c'est-à-dire dans le courant du mois de mars 1949.

D'autre part, les factures suivantes ont été présentées au D.O. :	<u>Montant des redevances en francs-or.</u>
- Novembre 1947.....	383.095,10
- Décembre "	1.066.081,60
- Janvier 1948.....	762.006,80
- Février "	1.089.272,10
- Mars "	1.434.728,90
- Wagons non restitués (complément de facturation jusqu'au mois de mars 1948).....	969.180,50
- Avril 1948.....	1.262.470,90
- Mai "	1.290.418,20
- Juin "	918.459,30
- Juillet "	725.007,50
- Wagons non restitués (complément de facturation jusqu'au mois de juillet inclus).....	939.931,00
Total.....	10.840.661,90

Ces factures ont été adressées pour accord au D.O. le 30 octobre 1948 (1). Celui-ci ne les a pas encore approuvées. Il est toutefois précisé que M. Le BERD, Chef du Mouvement du D.O., doit, à cette fin, se rapprocher du B.M.W. au cours de la première quinzaine de février.

Par ailleurs, un différend s'est élevé entre la S.N.C.F. et le D.O. au sujet du taux de conversion du franc-or en francs français. Ce différend n'a été aplani qu'au début du mois en cours, sur la base de l'application d'un taux de 91,39 francs pour 1 franc-or depuis novembre 1947 jusqu'en juillet 1948. Le montant des factures ci-dessus, exprimé en francs français, sera, par conséquent, de l'ordre de 1.015 millions de francs.

Pour la période postérieure au 31 juillet 1948, les décomptes sont établis, notifiés et réglés selon les principes du R.I.V.

2 - Location de 400 wagons E3.

Cette location est régie :

- pour la période antérieure au 1er avril 1948, par une Convention passée avec S.L.E.,
- à partir du 1er avril 1948, par la Convention n° 323 du 15 octobre 1948 passée avec OFICOMEX.

(1) Le Bureau du Mouvement des Wagons avait primitivement adressé au D.O., les 20 février, 22 mars, 9 avril et 20 juillet 1948, des factures concernant l'ensemble de la Sarre et de la Z.F.O., mais a dû en refaire de nouvelles pour éliminer celles concernant la Sarre. Par ailleurs, les nouvelles factures ont été retardées par suite de la restitution erronée, au titre C.E.W., de wagons fournis en assistance.

Pour la période antérieure au 1er avril 1948, les factures ont été approuvées par le D.O.; elles s'élèvent à 102.806 francs-or. Leur règlement a été retardé par le différend opposant la S.N.C.F. et le D.O. au sujet du *taux de conversion*, différend aplani récemment, ainsi qu'il est dit ci-dessus, sur la base de 91 fr.39 pour 1 franc-or.

Les factures précitées s'élèvent donc, en francs français, à 9.400.000 francs approximativement. Leur montant exact sera porté au compte courant S.N.C.F.-Chemins de fer allemands.

D'autre part, les factures afférentes à la période d'avril à octobre 1948, qui s'élèvent à 81.657,50 francs-or, ont été adressées fin décembre 1948 au D.O. pour approbation et n'ont pas encore fait retour au Bureau du Mouvement des Wagons.

3 - Dette C.E.W.-

Le D.O. doit à la S.N.C.F. une somme de 2 fr.50 par jour de retard pour chaque wagon non restitué au titre de la dette C.E.W.

Les factures relatives à la période du 1er juillet au 31 octobre 1948 ont été adressées au D.O., pour approbation, fin décembre 1948 et n'ont pas encore fait retour au B.M.W.- Elles s'élèvent à 752.080 francs-or, soit 83.690.221 francs.

B - EN SARRIS.

I - LOCOMOTIVES.-

- Parcours d'interpénétration - (pour mémoire).-

Il résulte des derniers renseignements connus que la balance des dits parcours se solde par un débit de la S.N.C.F. vis-à-vis des S.E.B. de 18.418 km. au début du mois de janvier 1949.

Comme pour ce qui concerne le D.O., la Région de l'Est recherche les moyens de réaliser un équilibre aussi exact que possible des parcours d'interpénétrations, de façon à éviter des soldes débiteurs ou créditeurs trop importants entre Administrations.

II - WAGONS.-

1 - Wagons assistance.-

Ces prestations sont réglées sur la base des taux R.I.V.(1).

Pour la période antérieure au 1er avril 1948, les factures adressées aux S.E.B. sont revenues approuvées; leur montant, qui s'élève à 33.130,40 francs-or, a été porté au compte courant S.N.C.F.-Chemins de fer de la Sarre.

Pour la période partant du 1er avril 1948, les décomptes sont établis, notifiés et réglés selon les principes du R.I.V.-

(1) Il est prévu d'autre part que la perte de recettes résultant pour la S.N.C.F. de l'application du taux R.I.V. sera compensée par le Trésor français qui versera, dans certaines conditions, à la S.N.C.F., une indemnité équivalente à la perte de recettes.

Les factures correspondantes ne pourront être établies par le Service M que lorsque les comptes R.I.V. de l'année 1948 entière auront été définitivement arrêtés, c'est-à-dire dans le courant du mois de mars 1949.

2 - Location de wagons tombereaux.

Ces prestations sont régies :

- pour la période antérieure au 1er avril 1948, par la Convention n° 1042 passée avec le S.I.E.,
- à partir du 1er avril 1948, par une Convention passée le 11 octobre 1948 entre la S.N.C.F. et les S.E.B.

Les factures afférentes aux prestations fournies jusqu'en septembre 1948 inclus ont été approuvées par les S.E.B.; leur montant, qui s'élève à 861.357 fr-or, a été porté au compte courant S.N.C.F.-Chemins de fer de la Sarre.

En outre, une facture s'élevant à 37.575 fr-or et afférente au mois d'octobre 1948 vient d'être adressée aux S.E.B. pour approbation; elle n'a encore fait retour au Bureau du Mouvement des Wagons.

7 février 1949.

Etat, au 31 janvier 1949,
 du règlement des prestations de locomotives et de wagons fournies
 par la S.N.C.F. en Sarre et en Zone d'Occupation française.

A - EN ZONE D'OCCUPATION FRANÇAISE.

I - LOCOMOTIVES.

1 - Location de 50 locomotives nues.-

Cette location est régie par :

la Convention n° 163 passée avec OFICOMEX pour la période antérieure au 1er avril 1948
 et la Convention n° 324 passée avec le même Office pour la période du 1er avril 1948
 au 30 novembre 1948.

Les factures relatives à la période antérieure au 1er avril 1948 ont été réglées; elles s'élèvent à 44.570.615 francs.

Les factures relatives à la période du 1er avril 1948 au 30 novembre 1948, d'un montant de 79.369.699 fr., ont été présentées le 7 janvier 1949 au D.O. pour accord. Dès leur retour à la Comptabilité MT. Est, elles seront notifiées à la Comptabilité Générale qui en inscrira le montant au compte courant S.N.C.F.-Chemins de fer allemands.

A remarquer que les 50 locomotives auraient dû être restituées à la S.N.C.F. à la date du 30 novembre 1948. Aucune d'entr'elles n'est encore rentrée en France.

Aussi, la Comptabilité MT. Est, sur instruction du Service T, poursuit-elle la facturation au delà du 30 novembre 1948 sur la base de la Convention n° 324.

2 - Assistance Traction.-

L'assistance traction à la Z.F.O. a pris fin le 15 septembre 1948. Elle a été régie successivement par la Convention n° 1.310 avec le S.I.E., l'Avenant n° 1 à cette Convention, et la Convention n° 312 passée avec OFICOMEX.

Les factures correspondantes ont été acceptées par le D.O. et leur montant porté au compte courant S.N.C.F.-Chemins de fer allemands. Elles peuvent donc être considérées comme réglées.

Par ailleurs, le D.O. a restitué à la S.N.C.F. le combustible et les matières de graissage prêtés à l'occasion de cette assistance; il s'agissait de :

8.132 tonnes de combustible
 et 7.723 kg. d'huile.

3 - Réparation de locomotives de la Z.F.O. par des usines françaises de l'industrie privée.

Une première tranche de réparations, d'un montant global de 130 millions de francs, a été réglée, conformément à une Convention passée le 13 novembre 1947.

Une deuxième tranche, d'un montant global prévu de 275 millions, est en cours d'exécution. Elle est régie par la Convention n° 288 passée le 26 juillet 1948. Une première facture de 46 millions a été réglée au titre de cette deuxième tranche. Une autre facture de 80 millions a été approuvée par le D.O.; son montant sera porté, dès le début du mois en cours, au compte courant S.N.C.F.-Chemins de fer allemands, tenu par la Comptabilité Générale.

4 - Parcours d'interpénétration - (pour mémoire).

Il résulte des derniers renseignements connus que la balance des dits parcours se solde par un débit de la S.N.C.F. vis-à-vis du D.O. de 18.891 ka. au début du mois de novembre 1948.

La Région de l'Est recherche les moyens de réaliser un équilibre aussi exact que possible des parcours d'interpénétration, de façon à éviter des soldes débiteurs ou créditeurs trop importants entre les Administrations.

II - WAGONS.

1 - Wagons assistance.

Les prestations de wagons fournis en assistance à la Z.F.O. sont régies :

- pour la période antérieure au 31 mars 1948, par la Convention n° 1.041 et son Avenant n° 1 (taux de 10 francs-or par journée-wagon);
- pour la période du 1er avril au 31 juillet 1948, par la Convention n° 318 (taux de 10 francs-or ou de 3 francs-or pour certaines périodes de l'année et certains types de matériel);
- pour la période du 1er août 1948 au 31 juillet 1949, par la Convention n° 319 (clauses du R.I.V.)(1).

Les factures relatives aux prestations fournies jusqu'au 31 octobre 1947, d'un montant de 1.014.092,50 francs-or, soit 46.314.848,50 francs, ont été réglées.

.....

(1) Il est prévu d'autre part que la perte de recettes résultant pour la S.N.C.F. de l'application du taux R.I.V. sera compensée par le Trésor français qui versera, dans certaines conditions, à la S.N.C.F., une indemnité équivalente à cette perte de recettes.

Les factures correspondantes ne pourront être établies par le Service M pour la période du 1er août 1948 au 31 décembre 1948 que lorsque les comptes R.I.V. de l'année 1948 entière auront été définitivement arrêtés, c'est-à-dire dans le courant du mois de mars 1949.

D'autre part, les factures suivantes ont été présentées au D.O. :	<u>Montant des redevances en francs-or.</u>
- Novembre 1947.....	383.095,10
- Décembre "	1.066.081,60
- Janvier 1948.....	762.006,80
- Février "	1.089.272,10
- Mars "	1.434.728,90
- Wagons non restitués (complément de facturation jusqu'au mois de mars 1948).....	969.180,50
- Avril 1948.....	1.262.470,90
- Mai "	1.290.418,20
- Juin "	918.459,30
- Juillet "	725.007,50
- Wagons non restitués (complément de facturation jusqu'au mois de juillet inclus).....	939.931,00
Total.....	<u>10.840.661,90</u>

Ces factures ont été adressées pour accord au D.O. le 30 octobre 1948 (1). Celui-ci ne les a pas encore approuvées. Il est toutefois précisé que M. Le BERD, Chef du Mouvement du D.O., doit, à cette fin, se rapprocher du B.M.W. au cours de la première quinzaine de février.

Par ailleurs, un différend s'est élevé entre la S.N.C.F. et le D.O. au sujet du taux de conversion du franc-or en francs français. Ce différend n'a été aplani qu'au début du mois en cours, sur la base de l'application d'un taux de 91,39 francs pour 1 franc-or depuis novembre 1947 jusqu'au juillet 1948. Le montant des factures ci-dessus, exprimé en francs français, sera, par conséquent, de l'ordre de 1.015 millions de francs.

Pour la période postérieure au 31 juillet 1948, les décomptes sont établis, notifiés et réglés selon les principes du R.I.V.

2 - Location de 400 wagons R3

Cette location est régie :

- pour la période antérieure au 1er avril 1948, par une Convention passée avec S.I.E.
- à partir du 1er avril 1948, par la Convention n° 323 du 15 octobre 1948 passée avec OFICOMEX.

(1) Le Bureau du Mouvement des Wagons avait primitivement adressé au D.O., les 20 février, 22 mars, 9 avril et 20 juillet 1948, des factures concernant l'ensemble de la Sarre et de la Z.F.O., mais a dû en refaire de nouvelles pour éliminer celles concernant la Sarre. Par ailleurs, les nouvelles factures ont été retardées par suite de la restitution exronée, au titre C.E.W., de wagons fournis en assistance.

Pour la période antérieure au 1er avril 1948, les factures ont été approuvées par le D.O.; elles s'élèvent à 102.406 francs-or. Leur règlement a été retardé par le différend opposant la S.N.C.F. et le D.O. au sujet du taux de conversion, différend aplani récemment, ainsi qu'il est dit ci-dessus, sur la base de 91 fr.39 pour 1 franc-or.

Les factures précitées s'élèvent donc, en francs français, à 9.400.000 francs approximativement. Leur montant exact sera porté au compte courant S.N.C.F.-Chemins de fer allemands.

D'autre part, les factures afférentes à la période d'avril à octobre 1948, qui s'élèvent à 81.657,50 francs-or, ont été adressées fin décembre 1948 au D.O. pour approbation et n'ont pas encore fait retour au Bureau du Mouvement des Wagons.

3 - Dette C.E.W. -

Le D.O. doit à la S.N.C.F. une somme de 2 fr.50 par jour de retard pour chaque wagon non restitué au titre de la dette C.E.W.

Les factures relatives à la période du 1er juillet au 31 octobre 1948 ont été adressées au D.O., pour approbation, fin décembre 1948 et n'ont pas encore fait retour au B.M.W. - Elles s'élèvent à 752.080 francs-or, soit 83.690.221 francs.

B - EN SARRE.

I - LOCOMOTIVES. -

- Parcours d'interpénétration - (pour mémoire). -

Il résulte des derniers renseignements connus que la balance des dits parcours se solde par un débit de la S.N.C.F. vis-à-vis des S.E.B. de 18.418 km. au début du mois de janvier 1949.

Comme pour ce qui concerne le D.O., la Région de l'Est recherche les moyens de réaliser un équilibre aussi exact que possible des parcours d'interpénétrations, de façon à éviter des soldes débiteurs ou créditeurs trop importants entre Administrations.

II - WAGONS. -

1 - Wagons assistance. -

Ces prestations sont réglées sur la base des taux R.I.V.(1).

Pour la période antérieure au 1er avril 1948, les factures adressées aux S.E.B. sont revenues approuvées; leur montant, qui s'élève à 33.130,40 francs-or, a été porté au compte courant S.N.C.F.-Chemins de fer de la Sarre.

Pour la période partant du 1er avril 1948, les décomptes sont établis, notifiés et réglés selon les principes du R.I.V. -

(1) Il est prévu d'autre part que la perte de recettes résultant pour la S.N.C.F. de l'application du taux R.I.V. sera compensée par le Trésor français qui versera, dans certaines conditions, à la S.N.C.F., une indemnité équivalente à la perte de recettes.

Les factures correspondantes ne pourront être établies par le Service M que lorsque les comptes R.I.V. de l'année 1948 entière auront été définitivement arrêtés, c'est-à-dire dans le courant du mois de mars 1949.

2 - Location de wagons tombereaux.

Ces prestations sont régies :

- pour la période antérieure au 1er avril 1948, par la Convention n° 1042 passée avec le S.I.R.,
- à partir du 1er avril 1948, par une Convention passée le 11 octobre 1948 entre la S.N.C.F. et les S.E.B.

Les factures afférentes aux prestations fournies jusqu'en septembre 1948 inclus ont été approuvées par les S.E.B.; leur montant, qui s'élève à 861.357 fr-or, a été porté au compte courant S.N.C.F.-Chemins de fer de la Sarre.

En outre, une facture s'élevant à 37.575 fr-or et afférente au mois d'octobre 1948 vient d'être adressée aux S.E.B. pour approbation; elle n'a encore fait retour au Bureau du Mouvement des Wagons.

7 février 1949.

Etat, au 31 janvier 1949,
du règlement des prestations de locomotives et de wagons fournies
par la S.N.C.F. en Sarre et en Zone d'Occupation française.

A - EN ZONE D'OCCUPATION FRANÇAISE.

I - LOCOMOTIVES.

1 - Location de 50 locomotives nues.-

 Cette location est régie par :

 la Convention n° 163 passée avec OFICOMEX pour la période antérieure au 1er avril 1948,
et la Convention n° 324 passée avec le même Office pour la période du 1er avril 1948
au 30 novembre 1948.

 Les factures relatives à la période antérieure au 1er avril 1948 ont été réglées; elles s'élèvent à 44.570.615 francs.

 Les factures relatives à la période du 1er avril 1948 au 30 novembre 1948, d'un montant de 79.569.699 fr., ont été présentées le 7 janvier 1949 au D.O. pour accord. Dès leur retour à la Comptabilité MT. Est, elles seront notifiées à la Comptabilité Générale qui en inscrira le montant au compte courant S.N.C.F.-Chemins de fer allemands.

 A remarquer que les 50 locomotives auraient dû être restituées à la S.N.C.F. à la date du 30 novembre 1948. Aucune d'entre elles n'est encore rentrée en France.

 Aussi, la Comptabilité MT. Est, sur instruction du Service T, poursuit-elle la facturation au delà du 30 novembre 1948 sur la base de la Convention n° 324.

2 - Assistance Traction.-

 L'assistance traction à la E.F.O. a pris fin le 15 septembre 1948. Elle a été régie successivement par la Convention n° 1.510 avec le S.I.E., l'Avenant n° 1 à cette Convention, et la Convention n° 312 passée avec OFICOMEX.

 Les factures correspondantes ont été acceptées par le D.O. et leur montant porté au compte courant S.N.C.F.-Chemins de fer allemands. Elles peuvent donc être considérées comme réglées.

 Par ailleurs, le D.O. a restitué à la S.N.C.F. le combustible et les matières de graissage prêtés à l'occasion de cette assistance; il s'agissait de :

8.132 tonnes de combustible
et 7.723 kg. d'huile.

3 - Réparation de locomotives de la S.F.O. par des usines françaises de l'industrie privée.-

Une première tranche de réparations, d'un montant global de 130 millions de francs, a été réglée, conformément à une Convention passée le 13 novembre 1947.

Une deuxième tranche, d'un montant global prévu de 275 millions, est en cours d'exécution. Elle est régie par la Convention n° 288 passée le 26 juillet 1948. Une première facture de 46 millions a été réglée au titre de cette deuxième tranche. Une autre facture de 80 millions a été approuvée par le D.O.; son montant sera porté, dès le début du mois en cours, au compte courant S.N.C.F.-Chemins de fer allemands, tenu par la Comptabilité Générale.

4 - Parcours d'interpénétration - (pour mémoire).

Il résulte des derniers renseignements connus que la balance des dits parcours se solde par un débit de la S.N.C.F. vis-à-vis du D.O. de 18.891 km. au début du mois de novembre 1948.

La Région de l'Est recherche les moyens de réaliser un équilibre aussi exact que possible des parcours d'interpénétration, de façon à éviter des soldes débiteurs ou créditeurs trop importants entre les Administrations.

II - WAGONS.

1 - Wagons assistance.-

Les prestations de wagons fournis en assistance à la Z.F.O. sont régies :

- pour la période antérieure au 31 mars 1948, par la Convention n° 1.041 et son Avenant n° 1 (taux de 10 francs-or par jour/wagon);
- pour la période du 1er avril au 31 juillet 1948, par la Convention n° 318 (taux de 10 francs-or ou de 5 francs-or pour certaines périodes de l'année et certains types de matériel);
- pour la période du 1er août 1948 au 31 juillet 1949, par la Convention n° 319 (clauses du R.I.V.)(1).

Les factures relatives aux prestations fournies jusqu'au 31 octobre 1947, d'un montant de 1.014.092,50 francs-or, soit 48.514.848,50 francs, ont été réglées.

.....

(1) Il est prévu d'autre part que la perte de recettes résultant pour la S.N.C.F. de l'application du taux R.I.V. sera compensée par le Trésor français qui versera, dans certaines conditions, à la S.N.C.F., une indemnité équivalente à cette perte de recettes.

Les factures correspondantes ne pourront être établies par le Service M pour la période du 1er août 1948 au 31 décembre 1948 que lorsque les comptes R.I.V. de l'année 1948 entière auront été définitivement arrêtés, c'est-à-dire dans le courant du mois de mars 1949.

D'autre part, les factures suivantes ont été présentées au D.O. :	Montant des redevances en francs-or.
- Novembre 1947.....	383.095,10
- Décembre "	1.066.081,60
- Janvier 1948.....	762.006,80
- Février "	1.089.272,10
- Mars "	1.434.728,90
- Wagons non restitués (complément de facturation jusqu'au mois de mars 1948).....	969.180,50
- Avril 1948.....	1.262.470,90
- Mai "	1.290.418,20
- Juin "	918.459,30
- Juillet "	725.007,50
- Wagons non restitués (complément de facturation jusqu'au mois de juillet inclus).....	939.931,00
Total.....	10.840.661,90

Ces factures ont été adressées pour accord au D.O. le 30 octobre 1948 (1). Celui-ci ne les a pas encore approuvées. Il est toutefois précisé que M. Le BERD, Chef du Mouvement du D.O., doit, à cette fin, se rapprocher du B.M.W. au cours de la première quinzaine de février.

Par ailleurs, un différend s'est élevé entre la S.N.C.F. et le D.O. au sujet du taux de conversion du franc-or en francs français. Ce différend n'a été aplani qu'au début du mois en cours, sur la base de l'application d'un taux de 91,39 francs pour 1 franc-or depuis novembre 1947 jusqu'en juillet 1948. Le montant des factures ci-dessus, exprimé en francs français, sera, par conséquent, de l'ordre de 1.015 millions de francs.

Pour la période postérieure au 31 juillet 1948, les décomptes sont établis, notifiés et réglés selon les principes du R.I.V.

2 - Location de 400 wagons R3

Cette location est régie :

- pour la période antérieure au 1er avril 1948, par une Convention passée avec S.I.E.,
- à partir du 1er avril 1948, par la Convention n° 323 du 15 octobre 1948 passée avec OFICOMEX.

(1) Le Bureau du Mouvement des Wagons avait primitivement adressé au D.O., les 20 février, 22 mars, 9 avril et 20 juillet 1948, des factures concernant l'ensemble de la Sarre et de la Z.F.O., mais a dû en refaire de nouvelles pour éliminer celles concernant la Sarre. Par ailleurs, les nouvelles factures ont été retardées par suite de la restitution erronée, au titre G.E.W., de wagons fournis en assistance.

Pour la période antérieure au 1er avril 1948, les factures ont été approuvées par le D.O.; elles s'élevaient à 192.806 francs-or. Leur règlement a été retardé par le différend opposant la S.N.C.F. et le D.O. au sujet du taux de conversion, différend aplani récemment, ainsi qu'il est dit ci-dessus, sur la base de 91 fr.39 pour 1 franc-or.

Les factures précitées s'élevaient donc, en francs français, à 9.400.000 francs approximativement. Leur montant exact sera porté au compte courant S.N.C.F.-Chemins de fer allemands.

D'autre part, les factures afférentes à la période d'avril à octobre 1948, qui s'élevaient à 81.697,90 francs-or, ont été adressées fin décembre 1948 au D.O. pour approbation et n'ont pas encore fait retour au Bureau du Mouvement des Wagons.

3 - Dette C.E.N.-

Le D.O. doit à la S.N.C.F. une somme de 2 fr.50 par jour de retard pour chaque wagon non restitué au titre de la dette C.E.N.

Les factures relatives à la période du 1er juillet au 31 octobre 1948 ont été adressées au D.O., pour approbation, fin décembre 1948 et n'ont pas encore fait retour au B.M.W.- Elles s'élevaient à 752.080 francs-or, soit 83.690.221 francs.

B - EN SARRE.

I - LOCOMOTIVES.-

- Parcours d'interpénétration - (pour mémoire).-

Il résulte des derniers renseignements connus que la balance des dits parcours se solda par un débit de la S.N.C.F. vis-à-vis des S.E.B. de 18.418 ka. au début du mois de janvier 1949.

Comme pour ce qui concerne le D.O., la Région de l'Est recherche les moyens de réaliser un équilibre aussi exact que possible des parcours d'interpénétrations, de façon à éviter des soldes débiteurs ou créditeurs trop importants entre Administrations.

II - WAGONS.-

I - Wagons assistance.-

Ces prestations sont réglées sur la base des taux R.I.V.(1).

Pour la période antérieure au 1er avril 1948, les factures adressées aux S.E.B. sont revenues approuvées; leur montant, qui s'élève à 33.130,40 francs-or, a été porté au compte courant S.N.C.F.-Chemins de fer de la Sarre.

Pour la période partant du 1er avril 1948, les décomptes sont établis, notifiés et réglés selon les principes du R.I.V.-

(1) Il est prévu d'autre part que la perte de recettes résultant pour la S.N.C.F. de l'application du taux R.I.V. sera compensée par le Trésor français qui versera, dans certaines conditions, à la S.N.C.F., une indemnité équivalente à la perte de recettes.

Les factures correspondantes ne pourront être établies par le Service M que lorsque les comptes R.I.V. de l'année 1948 entière auront été définitivement arrêtés, c'est-à-dire dans le courant du mois de mars 1949.

2 - Location de wagons tombereaux.

Ces prestations sont régies :

- pour la période antérieure au 1er avril 1948, par la Convention n° 1042 passée avec le S.I.E.,
- à partir du 1er avril 1948, par une Convention passée le 11 octobre 1948 entre la S.N.C.F. et les S.E.B.

Les factures afférentes aux prestations fournies jusqu'en septembre 1948 inclus ont été approuvées par les S.E.B.; leur montant, qui s'élève à 861.397 fr-or, a été porté au compte courant S.N.C.F.-Chemin de fer de la Sarre.

En outre, une facture s'élevant à 37.975 fr-or et afférente au mois d'octobre 1948 vient d'être adressée aux S.E.B. pour approbation; elle n'a encore fait retour au Bureau du Mouvement des Wagons.

7 février 1949.

Mc 26249
D 923362/1

COPIE -SERVICE CENTRAL DU MOUVEMENT

Projet de réponse à la signature de M. le
Directeur Général

(s) LEMAIRE

MM. ARMAND
BOYAUX
DUGAS
LEVY-LAMBERT
Services T - C - F - B

DIRECTION GÉNÉRALE	
28 FEV. 1949	
D 923362 / 1	23

Ministère des Travaux Publics, des Transports
et du Tourisme

PARIS, le 23 Février 1949

670/D

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,
DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

à

Monsieur le Directeur Général de la Société Nationale
des Chemins de fer Français

M. Toussaint

Par décision prise en Comité Economique Interministériel, le 8 Juillet dernier, M. le Ministre des Finances et des Affaires Economiques, en demandant la réduction des tarifs d'assistance de la S.N.C.F. à la SARRE et à la Zone Française, a prévu que la "perte de recettes résultant, pour la S.N.C.F. de l'application du nouveau tarif d'assistance, sera comblée par une indemnité compensatrice qui sera versée par le budget français dans le cas seulement où la S.N.C.F. accuserait un déficit en fin d'exercice".

A la suite des négociations intervenues sur cette question, il a été convenu que le montant de l'indemnité visée ci-dessus serait calculé en prenant pour base la différence entre les recettes encaissées par la S.N.C.F., en application des nouveaux taux d'assistance correspondant, en principe, à ceux du R.I.V. et le taux normal de 10 francs-or par wagon-jour, soit 725 Frs au taux de conversion légal, sauf pour les périodes où la S.N.C.F. n'a pas le plein emploi de son matériel, c'est-à-dire d'Avril à Septembre pour les wagons couverts, et de Juin à Septembre pour les tombeaux, périodes où le taux d'assistance doit être ramené à 3 frs-or soit à 217f.50.

Afin de me permettre d'indiquer à M. le Ministre des Finances et des Affaires Economiques le chiffre des crédits à demander au Parlement pour le paiement de l'indemnité en cause, je vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître, appuyé de toutes justifications utiles, le montant de l'indemnité à laquelle la S.N.C.F. peut prétendre, en application de la décision susvisée du 8 Juillet 1948, pour la période prenant fin au 31 Décembre 1948, et en distinguant la SARRE d'une part et la Z.F.O. d'autre part.

Pour le Ministre et par délégation, le Secrétaire
Général aux Travaux Publics

(s) E. DORGES

COPIE à : SERVICE CENTRAL DU MOUVEMENT
M.M. LEMAIRE
ARMAND
DUGAS

LEVI-LAMBERT
SERVICES T - C - F - B

le 30 Mars 1949

M. Tourgane
[Signature]

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de
sentiments de haute considération.

Monsieur le Ministre,

Pr. le Directeur Général.

Suite à votre lettre 670/0 du 23 Février 1949 par laquelle
vous avez bien voulu me demander de vous faire connaître le
montant de l'indemnité à laquelle la S.N.C.F. peut prétendre
en application de la décision prise le 8 Juillet 1948 par
M. le Ministre des Finances et des Affaires Economiques
relative à la réduction des tarifs d'assistance de la S.N.C.F.
à la SARRE et à la Z.F.O. et au paiement à la S.N.C.F. d'une
indemnité compensatrice par le Gouvernement français.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint 2 tableaux vous
indiquant par mois jusqu'au 31/12/48 pour la SARRE, d'une part,
et pour la Z.F.O., d'autre part :

- le nombre de journées-wagons au taux normal fournies en assistance
- le nombre de journées-wagons au taux réduit fournies en assistance
- la somme totale due à la S.N.C.F.
- les redevances RIV effectivement encaissées ou à encaisser de la SARRE et de la Z.F.O.
- la somme restant à encaisser du Gouvernement français.

Je me permets d'attirer votre attention sur le nota
indiqué in fine du tableau relatif à l'assistance à la Z.F.O.

Le J.E.I.A. à FRANCFORT ayant refusé d'accepter pour la
conversion des francs-or en francs français les cours communi-
qués chaque mois par l'Administration gérante du RIV des négo-
ciations sont encore en cours au sujet des sommes à régler par
la Z.F.O., indiquées dans la colonne (5) de l'état correspondant.

Si le J.E.I.A. qui demande l'application d'un taux moyen
de conversion inférieur au taux du RIV obtenait satisfaction

Monsieur Christian PINEAU,
Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme
Direction Générale des Chemins de fer et des Transports,
244, boulevard Saint-Germain, PARIS

(7ème)

au cours des entretiens qui vont avoir lieu prochainement au Ministère des Finances à PARIS, notre décompte de l'indemnité compensatrice pour l'assistance à la Z.F.O. devrait être augmenté et un complément à la facture ci-jointe vous serait alors adressé.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Pr. le Directeur Général,
Le Directeur Général Adjoint,

(s) BOYAUX.

NOTA - Il n'est rien prévu pour la Z.F.O. avant le 1^{er} Août 1948 car, jusqu'à cette date, joue la Convention N° 318 entre S.N.C.F. et Z.F.O. qui prévoit le paiement intégral par Z.F.O. des taux de 10 francs-or ou 3 francs-or.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
TÉL. TRINITÉ 73-00 - 88 RUE SAINT-LAZARE - PARIS IX

Reg. Com. Seine N° 276.448 B

8 FEVR 1949
DIRECTION GÉNÉRALE
10 FEV. 1949
Dossier D923362 / 1 19
22

SERVICE TECHNIQUE
DE LA
DIRECTION GÉNÉRALE

PARIS, le

8 FEVR 1949

O n° 102/1

- 1 pièce jointe. -

M. Dupon
Vo. de Paris C depuis un
lettre au Ministère de l'Intérieur au sujet
des services qui nous sont rendus et dont nous
vous envoie copie par poste. 9/2/49
Puy

Monsieur le Directeur Général Adjoint
(M. BOYAUX).

M. Toupin

Comme suite à la demande que vous avez formulée le 25 janvier dernier sur proposition de M. NARPS, j'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une note précisant l'état, au 31 janvier 1949, du règlement des prestations de locomotives et de wagons fournies par la S.N.C.F. à la Zone d'Occupation française et à la Sarre.

En résumé :

- Le règlement des prestations de locomotives s'effectue dans des délais normaux.
- Il en est de même des prestations de wagons à la Sarre.
- Seul, le règlement des prestations de wagons à la Z.F.O. accuse un certain retard. Compte tenu des délais normaux de facturation et d'approbation des factures, ce retard concerne, au 31 janvier 1949, une somme globale de l'ordre de 1.100 millions de francs français.

Ce retard est dû :

- 1°- à un différend qui a surgi en décembre 1948 entre la S.N.C.F. et le D.O. au sujet du taux à utiliser pour la conversion en francs français de redevances exprimées en francs-or, différend qui n'a été aplani qu'au début du mois en cours;
- 2°- au fait que certaines factures concernant l'ensemble de la Sarre et de la Z.F.O. ont dû être refaites pour séparer celles concernant la Sarre;
- 3°- au fait que cette nouvelle facturation a été retardée par suite de la restitution erronée, au titre C.E.W., de wagons fournis en assistance à la Z.F.O.;
- 4°- enfin, en l'état actuel des choses, au retard apporté par le D.O. à l'approbation de factures communiquées au D.O. le 30 octobre 1948 (M. Le BERD, Chef du Mouvement du D.O., doit se rapprocher, à ce sujet, du B.M.W. dans la première quinzaine de février).

J'ajoute que le Service Central du Mouvement et le Bureau du Mouvement des Wagons ont constamment fait diligence pour hâter le règlement de cette importante question.

Le Directeur
Chef du Service,

Alusany

Etat, au 31 janvier 1949,
 du règlement des prestations de locomotives et de wagons fournies
 par la S.N.C.F. en Sarre et en Zone d'Occupation française.

A - EN ZONE D'OCCUPATION FRANÇAISE.

I - LOCOMOTIVES.

1 - Location de 50 locomotives nues.-

Cette location est régie par :

la Convention n° 163 passée avec OFICOMEX pour la période antérieure au 1er avril 1948,
 et la Convention n° 324 passée avec le même Office pour la période du 1er avril 1948
 au 30 novembre 1948.

Les factures relatives à la période antérieure au 1er avril 1948 ont été réglées; elles s'élèvent à 44.570.615 francs.

Les factures relatives à la période du 1er avril 1948 au 30 novembre 1948, d'un montant de 79.369.699 fr., ont été présentées le 7 janvier 1949 au D.O. pour accord. Dès leur retour à la Comptabilité MT. Est, elles seront notifiées à la Comptabilité Générale qui en inscrira le montant au compte courant S.N.C.F.-Chemins de fer allemands.

A remarquer que les 50 locomotives auraient dû être restituées à la S.N.C.F. à la date du 30 novembre 1948. Aucune d'entr'elles n'est encore rentrée en France.

Aussi, la Comptabilité MT. Est, sur instruction du Service T, poursuit-elle la facturation au delà du 30 novembre 1948 sur la base de la Convention n° 324.

2 - Assistance Traction.-

L'assistance traction à la Z.F.O. a pris fin le 15 septembre 1948. Elle a été régie successivement par la Convention n° 1.310 avec le S.I.E.; l'Avenant n° 1 à cette Convention, et la Convention n° 312 passée avec OFICOMEX.

Les factures correspondantes ont été acceptées par le D.O. et leur montant porté au compte courant S.N.C.F.-Chemins de fer allemands. Elles peuvent donc être considérées comme réglées.

Par ailleurs, le D.O. a restitué à la S.N.C.F. le combustible et les matières de graissage prêtés à l'occasion de cette assistance; il s'agissait de :

8.132 tonnes de combustible
 et 7.723 kg. d'huile.

3 - Réparation de locomotives de la Z.F.O. par des usines françaises de l'industrie privée.-

Une première tranche de réparations, d'un montant global de 130 millions de francs, a été réglée, conformément à une Convention passée le 13 novembre 1947.

Une deuxième tranche, d'un montant global prévu de 275 millions, est en cours d'exécution. Elle est régie par la Convention n° 288 passée le 26 juillet 1948. Une première facture de 46 millions a été réglée au titre de cette deuxième tranche. Une autre facture de 80 millions a été approuvée par le D.O.; son montant sera porté, dès le début du mois en cours, au compte courant S.N.C.F.-Chemins de fer allemands, tenu par la Comptabilité Générale.

4 - Parcours d'interpénétration - (pour mémoire).

Il résulte des derniers renseignements connus que la balance des dits parcours se solde par un débit de la S.N.C.F. vis-à-vis du D.O. de 18.891 km. au début du mois de novembre 1948.

La Région de l'Est recherche les moyens de réaliser un équilibre aussi exact que possible des parcours d'interpénétration, de façon à éviter des soldes débiteurs ou créditeurs trop importants entre les Administrations.

II - WAGONS.

1 - Wagons assistance.-

Les prestations de wagons fournis en assistance à la Z.F.O. sont régies :

- pour la période antérieure au 31 mars 1948, par la Convention n° 1.041 et son Avenant n° 1 (taux de 10 francs-or par journée-wagon);
- pour la période du 1er avril au 31 juillet 1948, par la Convention n° 318 (taux de 10 francs-or ou de 3 francs-or pour certaines périodes de l'année et certains types de matériel);
- pour la période du 1er août 1948 au 31 juillet 1949, par la Convention n° 319 (clauses du R.I.V.)(1).

Les factures relatives aux prestations fournies jusqu'au 31 octobre 1947, d'un montant de 1.014.092,50 francs-or, soit 48.514.848,50 francs, ont été réglées.

(1) Il est prévu d'autre part que la perte de recettes résultant pour la S.N.C.F. de l'application du taux R.I.V. sera compensée par le Trésor français qui versera, dans certaines conditions, à la S.N.C.F., une indemnité équivalente à cette perte de recettes.

Les factures correspondantes ne pourront être établies par le Service M pour la période du 1er août 1948 au 31 décembre 1948 que lorsque les comptes R.I.V. de l'année 1948 entière auront été définitivement arrêtés, c'est-à-dire dans le courant du mois de mars 1949.

D'autre part, les factures suivantes ont été pré- sentées au D.O. :	<u>Montant des redevances en francs-or.</u>
- Novembre 1947.....	383.095,10
- Décembre "	1.066.081,60
- Janvier 1948.....	762.006,80
- Février "	1.089.272,10
- Mars "	1.434.728,90
- Wagons non restitués (complément de facturation jusqu'au mois de mars 1948).....	969.180,50
- Avril 1948.....	1.262.470,90
- Mai "	1.290.418,20
- Juin "	918.459,30
- Juillet "	725.007,50
- Wagons non restitués (complément de facturation jusqu'au mois de juillet inclus).....	939.931,00
Total.....	10.840.661,90

Ces factures ont été adressées pour accord au D.O. le 30 octobre 1948 (1). Celui-ci ne les a pas encore approuvées. Il est toutefois précisé que M. Le BERD, Chef du Mouvement du D.O., doit, à cette fin, se rapprocher du B.M.W. au cours de la première quinzaine de février.

Par ailleurs, un différend s'est élevé entre la S.N.C.F. et le D.O. au sujet du taux de conversion du franc-or en francs français. Ce différend n'a été aplani qu'au début du mois en cours, sur la base de l'application d'un taux de 91,39 francs pour 1 franc-or depuis novembre 1947 jusqu'en juillet 1948. Le montant des factures ci-dessus, exprimé en francs français, sera, par conséquent, de l'ordre de 1.015 millions de francs.

Pour la période postérieure au 31 juillet 1948, les décomptes sont établis, notifiés et réglés selon les principes du R.I.V.

2 - Location de 400 wagons E3.

Cette location est régie :

- pour la période antérieure au 1er avril 1948, par une Convention passée avec S.I.E.
- à partir du 1er avril 1948, par la Convention n° 323 du 15 octobre 1948 passée avec OFICOMEX.

(1) Le Bureau du Mouvement des Wagons avait primitivement adressé au D.O., les 20 février, 22 mars, 9 avril et 20 juillet 1948, des factures concernant l'ensemble de la Sarre et de la Z.F.O., mais a dû en refaire de nouvelles pour éliminer celles concernant la Sarre. Par ailleurs, les nouvelles factures ont été retardées par suite de la restitution erronée, au titre C.E.W., de wagons fournis en assistance.

Pour la période antérieure au 1er avril 1948, les factures ont été approuvées par le D.O.; elles s'élèvent à 102.806 francs-or. Leur règlement a été retardé par le différend opposant la S.N.C.F. et le D.O. au sujet du taux de conversion, différend aplani récemment, ainsi qu'il est dit ci-dessus, sur la base de 91 fr.39 pour 1 franc-or.

Les factures précitées s'élèvent donc, en francs français, à 9.400.000 francs approximativement. Leur montant exact sera porté au compte courant S.N.C.F.-Chemins de fer allemands.

D'autre part, les factures afférentes à la période d'avril à octobre 1948, qui s'élèvent à 81.657,50 francs-or, ont été adressées fin décembre 1948 au D.O. pour approbation et n'ont pas encore fait retour au Bureau du Mouvement des Wagons.

3 - Dette C.E.W.-

Le D.O. doit à la S.N.C.F. une somme de 2 fr.50 par jour de retard pour chaque wagon non restitué au titre de la dette C.E.W.

Les factures relatives à la période du 1er juillet au 31 octobre 1948 ont été adressées au D.O., pour approbation, fin décembre 1948 et n'ont pas encore fait retour au B.M.W.- Elles s'élèvent à 752.080 francs-or, soit 83.690.221 francs.

B - EN SARRE.

I - LOCOMOTIVES.-

- Parcours d'interpénétration - (pour mémoire).-

Il résulte des derniers renseignements connus que la balance des dits parcours se solde par un débit de la S.N.C.F. vis-à-vis des S.E.B. de 18.418 km. au début du mois de janvier 1949.

Comme pour ce qui concerne le D.O., la Région de l'Est recherche les moyens de réaliser un équilibre aussi exact que possible des parcours d'interpénétrations, de façon à éviter des soldes débiteurs ou créditeurs trop importants entre Administrations.

II - WAGONS.-

1 - Wagons assistance.-

Ces prestations sont réglées sur la base des taux R.I.V.(1).

Pour la période antérieure au 1er avril 1948, les factures adressées aux S.E.B. sont revenues approuvées; leur montant, qui s'élève à 33.130,40 francs-or, a été porté au compte courant S.N.C.F.-Chemins de fer de la Sarre.

Pour la période partant du 1er avril 1948, les décomptes sont établis, notifiés et réglés selon les principes du R.I.V.-

.....

(1) Il est prévu d'autre part que la perte de recettes résultant pour la S.N.C.F. de l'application du taux R.I.V. sera compensée par le Trésor français qui versera, dans certaines conditions, à la S.N.C.F., une indemnité équivalente à la perte de recettes.

Les factures correspondantes ne pourront être établies par le Service M que lorsque les comptes R.I.V. de l'année 1948 entière auront été définitivement arrêtés, c'est-à-dire dans le courant du mois de mars 1949.

2 - Location de wagons tombereaux.

Ces prestations sont régies :

- pour la période antérieure au 1er avril 1948, par la Convention n° 1042 passée avec le S.I.E.,
- à partir du 1er avril 1948, par une Convention passée le 11 octobre 1948 entre la S.N.C.F. et les S.E.B.

Les factures afférentes aux prestations fournies jusqu'en septembre 1948 inclus ont été approuvées par les S.E.B.; leur montant, qui s'élève à 861.357 fr-or, a été porté au compte courant S.N.C.F.-Chemins de fer de la Sarre.

En outre, une facture s'élevant à 37.575 fr-or et afférente au mois d'octobre 1948 vient d'être adressée aux S.E.B. pour approbation; elle n'a ^{pas} encore fait retour au Bureau du Mouvement des Wagons.

7 février 1949.

19 AOÛT 1949

sb.

O n° 10.848

- 1 pièce jointe.-

Monsieur le Directeur de la Région EST,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, la copie d'une lettre du 4 août 1949 du D.O., relative à une conférence à tenir entre la S.N.C.F. et les S.W.D.E. en vue de régler les questions en suspens afférentes au régime ferroviaire du territoire de Kehl.

Ainsi qu'il en a été décidé en conférence des Directeurs du vendredi 19 août, le soin est laissé à votre Région d'assumer la présidence de la Délégation S.N.C.F. à cette conférence, d'y convoquer les Représentants des différents Services intéressés (Mouvement, Commercial, Contrôle des Recettes, Finances) et de faire savoir au D.O. si le lieu et la date proposés pour la conférence conviennent à la Délégation S.N.C.F.

Le Directeur
Chef du Service,

Signé: DUCAS

18
cb

8849 SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
10 AOÛT 1949	
Dossier D92331	Pièce N° 17/21

COPIE à : SERVICE TECHNIQUE DE LA DIRECTION
GÉNÉRALE

"Qui assurera la Présidence et donnera
les directives ?

6/8 (s) PORCHEZ"

M. ARMAND
M. BOYAUX

Gouvernement Militaire de la
Zone Française d'Occupation

Détachement d'occupation
des chemins de fer Français

Service Finances
et Prestations

N° SF/CC 23

SPIRE, le 4 Août 1949
5, Maximilianstrasse

P. le Chef du Détachement d'Occupation :
Le Chef de la Division du Mouvement,
(s)

LE CHEF DU D.O.

à Monsieur le Directeur Général de la S.N.C.F.
88, rue Saint-Lazare, PARIS

Monsieur le Directeur Général de la S.W.D.E.
à SPIRE

Par lettre du 28 Mars 1949, M. le Directeur des Transports
et P.T.T. de BADEN-BADEN nous avait demandé de réunir, dès que
possible, une conférence entre la S.N.C.F. et la S.W.D.E., afin
de régler les questions en suspens relatives au régime ferro-
viaire du territoire de KEHL.

La situation politique de ce territoire ayant sans cesse
évolué depuis cette date, aucune conférence n'a été convoquée
jusqu'ici. Mais il semble bien que, dorénavant, ce territoire
doive revenir progressivement à l'ALLEMAGNE et qu'une solution
doive être trouvée dans le régime futur pour les différentes
questions ferroviaires de la gare de KEHL.

D'après l'Association des Chemins de fer du Sud-Ouest de
l'ALLEMAGNE, les questions à débattre peuvent se résumer à trois
grandes catégories :

- desserte des installations portuaires,
- communauté entre la S.N.C.F. et la S.W.D.E.,
- trafic frontalier entre la FRANCE et l'ALLEMAGNE.

Jusqu'à présent, nous avons été dans l'obligation de parer
à certaines questions urgentes par des solutions partielles
(telle par exemple la question de l'amélioration des installations
provisoire de la gare de KEHL en vue de la reprise des opéra-
tions internationales de douane et de police, question qui a été
résolue au cours d'une conférence le 7 Juillet 1949) mais aucune
solution d'ensemble n'a encore été envisagée.

Aussi vous serais-je obligé, à cet effet, de bien vouloir
déléguer des Représentants de vos différents Services intéressés

à cette question (Mouvement - Commercial - Contrôle des Recettes -
Finances) à une conférence qui pourrait avoir lieu à SPIRE
(ALLEMAGNE) à partir du 20 Septembre prochain.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître si
le lieu et la date de la Conférence proposée vous conviennent.

P. le Chef du Détachement d'Occupation :
Le Chef de la Division du Mouvement,
(s)

S.N.C.F.

Service Central
du Mouvement

2ème Division

N 12.1-3.111.57

N O T E

sur les différents accords passés entre la S.N.C.F. d'une part et le S.I.E. d'autre part, relatifs à des prêts de wagons utilisés en Z.P.O. ou en Sarre

Dès le début de l'année 1947, le Z.P.O. a demandé à la S.N.C.F. de lui venir en aide pour pouvoir assurer dans de meilleures conditions ses transports intérieurs et ceux à destination de la France. L'aide accordée par la S.N.C.F. s'est matérialisée sous deux formes :

- 1°) des locations de wagons,
- 2°) des prêts de wagons dans les conditions prévues par le R.I.V ou "Assistance".

Pour permettre à la Z.P.O. de faire face rapidement à ses besoins, qu'il s'agisse des transports des bois de la Forêt Noire ou des charbons de la Sarre, la S.N.C.F. a toujours fourni les wagons dès que les accords de principe ont été réalisés, sans attendre l'établissement de contrats définitifs.

Quelle que soit la zone d'utilisation en Z.P.O. ou en Sarre du matériel prêté, les conventions ont été passées entre la S.N.C.F. et le Service des Importations et des Exportations (ou S.I.E.) qui représentait alors la seule autorité compétente pour toute la Z.P.O. y compris la Sarre. Ces conventions ont été signées à des dates plus ou moins éloignées de la fourniture effective du matériel en raison du caractère impératif des besoins et sans qu'il en résulte de ces régularisations tardives des conséquences pouvant modifier nos accords de principe.

Les factures relatives aux frais de location régulièrement établies par nos Services ont été payées sans difficultés jusqu'au mois de novembre 1947.

Après le 20 novembre 1947, date du rattachement économique de la Sarre à la France, un certain nombre de mesures indiquées ci-après intéressant, soit directement, soit indirectement nos conventions avec la Z.P.O. ont été prises à des dates plus ou moins espacées par divers Services ou Administrations de cette zone :

.....

- un Office économique pour le commerce extérieur de la Sarre, appelé Ofisarre, est créé, se substituant au S.I.E. pour les affaires intéressant la Sarre,
- les dépenses imputables à la nouvelle Administration Sarroise ne sont plus reconnues par la Z.F.O.,
- les Chemins de fer Sarrois se détachent des Chemins de fer Allemands de la Z.F.O.,
- un nouvel organisme, l'Office du Commerce extérieur de la Z.F.O. (Oficomex) se substitue dans certaines circonstances et en partie au S.I.E.,
- le règlement des questions financières intéressant les Chemins de fer Sarrois fait l'objet de conférences en Z.F.O. Des décisions y sont prises intéressant les prêts de wagons à la Sarre et à la Z.F.O. sans demander l'avis de la S.N.C.F.

Ces mesures diverses prises peut-être dans des conditions difficiles et résultant de la situation de fait créée en Sarre par le Gouvernement français n'ont pas été portées officiellement à notre connaissance ou nous ont été communiquées avec de gros retards. De ce fait, nous n'avons pas pu en déduire immédiatement les conséquences normales qui en résulteraient pour nos accords. Nous avons continué, comme avant le 20 novembre 1947, et jusqu'au 1er avril (nous avons appris officiellement l'existence de la nouvelle Administration des Chemins de fer Sarrois - Saarländische Eisenbahn ou S. L. E. - à l'occasion de la reprise du S.I.V. en Europe) à fournir notre aide à la Z.F.O. sans faire aucune distinction entre la Sarre proprement dite et la Z.F.O.

Il résulte de cet état de fait, tant au point de vue de la régularisation des conventions passées avec le S.I.E. (primitivement seul responsable pour l'ensemble de la Z.F.O. et à qui se substituent actuellement des organismes différents pour la Z.F.O. et pour la Sarre) que pour l'établissement des factures, une situation assez confuse que sont venues encore compliquer entre temps des modifications des taux de location des wagons prêtés à la Z.F.O.

.....

Pour ces différentes raisons, nos conventions ont dû être reprises entièrement pour tenir compte : de la zone d'utilisation du matériel prêté, des attributions de nouveaux Services qui succèdent au S.I.E. et, dans certains cas, des nouveaux taux de location.

Au 15 Juin à la suite de la nombreuse correspondance et d'entretiens échangés à cet effet la situation pour chacune de nos conventions se présente de la façon suivante :

1°) Location de 500 wagons tombereaux E.3 utilisés en Sarre -

- La convention a été passée le 25/7/47 entre le S.I.E. et la S.N.C.F.,

- 517 wagons tombereaux E.3 (ayant moins de 40 heures de réparation) ont été mis à disposition de la Z.F.O. entre le 3/8 et le 13/10/47 pour être utilisés à des transports intérieurs à la Sarre.

- Le taux de location est de 6 fr -or par journée wagon.

- Le 27 février le S.I.E. nous fait connaître son intention de dénoncer la convention en vigueur et nous désigne comme successeur le Service Ofisarre.

- le 8 mars la Mission Technique des Chemins de fer de la Sarre nous fait savoir que les Chemins de fer Sarrois prennent à leur charge les frais de location des wagons loués mais sans nous préciser si nous devons considérer les Chemins de fer sarrois comme successeur du S.I.E. en tant que partie contractante de la convention, et nous demande de revoir le taux de location.

- Le 27 mars, nous avons répondu à la Mission Technique des Chemins de fer de la Sarre que nous sommes d'accord pour appliquer à partir du 31 mars 1948 le taux de 3 f.-or par journée wagon sous réserve d'une légère modification aux conditions d'entretien du matériel loué.

- Le 16 avril, en rappelant notre accord du 27 mars, nous avons demandé de hâter l'envoi de la nouvelle convention à passer entre la S.N.C.F. et le successeur de S.I.E. que nous croyons être "Ofisarre" d'après la lettre du 27 février du S.I.E.

- Le 3 mai, d'une lettre que nous adresse le S.I.E., on peut conclure sans une certitude absolue que la location est au compte de la Saarlandische Eisenbahn (S.E.B.) à partir du 20/11/47 que la convention passée est devenue caduque depuis cette date et qu'une nouvelle convention se substituant à cette dernière devrait être passée entre la S.N.C.F. et la S.E.B.

En résumé, malgré une importante correspondance et de nombreux entretiens, la situation n'est pas encore régularisée.

Pour la régularisation de la période entre le 20/11/47 et le 1/4/48, nous avons rappelé à la Mission Technique des Chemins de fer de la Sarre notre lettre du 16 avril en lui demandant d'obtenir, dans un but de simplification, que la Convention passée avec le S.I.E. soit reconduite et mise au point par la signature d'un avenant spécifiant simplement la substitution de Ofisarre (ou d'un autre organisme à désigner) au S.I.E.

A partir du 1/4/48 les Chemins de fer Sarrois ou Saarlandische Eisenbahn (S E B) ayant une existence officielle une nouvelle convention à passer avec cette administration a été préparée. Elle tient compte du nouveau taux de location à partir de cette date et elle se substituera à la convention passée avec le S.I.E. et à son avenant.

2°) - Location de 400 wagons tombereaux :

- La Convention passée entre S.I.E. et S.N.C.F. a été signée le 6 avril par S.I.E. et va être soumise incessamment à la signature du Directeur Général de la S.N.C.F.

- 402 wagons E.3 (ayant moins de 100 heures de réparation) ont été livrés entre le 12 novembre et le 4 décembre 1947 à la Z.F.O. pour être utilisés à des transports intérieurs à la Z.F.O.

- Le taux de location est de 2 f. par journée wagon.

Dans le courant du mois de mars, alors que notre projet de convention était en cours de préparation, le taux journalier de 2 f. or fut trouvé insuffisant. En effet, il était inférieur à la redevance de location prévue par le R.I.V. à partir du 15ème jour et qui est égale à 2 f.50-or par journée wagon. Le taux de location de 3 f. or fut alors envisagé, mais pour tenir compte des réparations effectuées par la Z.F.O. sur les wagons livrés, ce taux serait ramené à 2 f. or pendant les dix premiers mois de mise à disposition.

Notre projet de convention avec le S.I.E. devrait tenir compte de cette clause supplémentaire. Mais entre temps la Z.F.O. ayant fait savoir qu'elle avait l'intention de nous restituer avant le 31/3/48 les wagons prêtés, cette clause devenant sans intérêt ne fut pas portée à la connaissance du S.I.E. et le texte définitif de la convention qu'il nous a adressé n'en fait point mention.

Cette convention prend fin le 31 mars. Un nouveau Service désigné par l'abréviation "Oficomex" doit se substituer à partir de cette date au S.I.E.

Les wagons n'ayant pas été restitués sur la Z.P.O. à la date prévue le contrat est à poursuivre et une nouvelle convention à passer avec Oficomex avec effet du 1/4-48 a été préparée. Elle va être adressée au S.I.E. qui se chargera de la faire parvenir à Oficomex pour approbation. Mais pour activer et faciliter l'approbation de cette convention par le nouveau service Oficomex, nous avons modifié le moins possible le texte établi par le S.I.E. et nous n'avons pas tenu compte de la majoration du taux de location à partir du 10ème mois (qui se situe vers le mois d'octobre prochain) car nous croyons savoir que la Z.P.O. est toujours décidée à restituer les wagons et qu'actuellement elle les recherche pour les regrouper et les restituer.

3°) "Assistance" -

La convention relative à la fourniture par la S.N.C.F. de wagons pour certains transports de la Z.P.O. à destination de la France a été passée le 25/7/47 entre le S.I.E. et la S.N.C.F.

L'assistance a commencé le 22 mars 1948 par l'envoi de wagons en zone Sud pour le transport des bois de la Forêt Noire. Elle s'est étendue vers le mois d'août à la zone Nord et notamment à la Serre pour le transport des charbons et des produits métallurgiques.

Le taux de location par journée-wagon était celui prévu par le S.I.V.

Les wagons ainsi fournis étaient répartis suivant les bandes par les services du D.O.J.F. et nous n'avons jamais fait, en ce qui nous concerne, aucune distinction jusqu'au 31/3/48 entre les wagons livrés pour la Z.P.O. et ceux livrés pour la Serre.

Vers le 13 octobre, avec l'accord du Ministère, nous avons fait savoir au S.I.E. que le taux de location était porté à 10 f.-or par journée-wagon à partir du 15 novembre 1947.

Ce nouveau taux a été admis. Les lectures établies sur ce taux jusqu'au mois de novembre inclus ont été acceptées, mais le texte de la convention n'a pas été modifié.

Pour la période du 20/11/47 au 31/3/48 le règlement des lectures est actuellement en litige. Au cours d'une réunion tenue en date du 13 avril au sujet des questions financières résultant pour les Chemins de fer du rattachement économique de la Serre à la France, il a été décidé que la S.N.C.F. devait établir des lectures distinctes pour la Serre et pour la Z.P.O.

Les factures correspondant à la part "zone" seraient réglées comme les factures antérieures au 20.11.47 directement par la S.I.S.

X

Les factures correspondant à la part "Serre", après avoir été approuvées par les services compétents de la Z.P.O. (D.O.S.P. et Oficomex) seraient réglées à la S.N.C.F. par l'intermédiaire des Services Oficomex et S.I.S. et leur montant serait mis au débit du compte "Ofiserre" par l'intermédiaire d'Oficomex.

Le B.M.W. va établir les factures comme il est demandé et il semble pour cette période, malgré l'apparence compliquée de la formule adoptée, que le règlement devrait s'effectuer sans nouvelles difficultés.

A partir du 1/4/48, l'assistance est décomptée séparément pour la Z.P.O. et pour la Serre et fera l'objet de factures distinctes.

Pour la Z.P.O., "Oficomex" se substitue à partir du 1/4/48 au S.I.S.

Une nouvelle convention à passer avec Oficomex a été préparée pour régulariser l'assistance fournie à la zone à partir du 1/4/48 en tenant compte de la substitution de Oficomex au S.I.S. et du taux de location à 10 f.-or.

Pour la "Serre", aucun contrat n'a été conclu pour l'assistance alors que depuis le 20/11/47, la Serre a été détachée de la Z.P.O. et qu'un nouvel organisme Ofiserre a été créé pour remplacer la S.I.S.

Mais comme il est indiqué ci-dessus (en X), il semble que pour la période du 20/11/47 au 1/4/48 le mise au point a été réalisée par les Services intéressés.

Le 3 mars, en prévision de la reconnaissance officielle de l'Administration des Chemins de fer Sarrois à partir du 1/4/48 à l'occasion de la reprise du R.I.V., la Mission Technique des Chemins de fer de la Serre nous a demandé de continuer l'assistance à la Serre après le 1/4/48, et d'examiner si le taux de 10 f.-or, estimé trop élevé, ne pourrait pas être ramené aux redevances prévues par le R.I.V. L'assistance a été maintenue. Mais nous avons transmis cette demande de réduction du taux de location au Ministère en faisant connaître que si nous ne devions facturer à la Serre que le taux du R.I.V., nous devrions recevoir d'une autre source le complément à 10 f.-or de la redevance perçue.

.....

Quelle que soit la décision prise par le Ministre au sujet du taux de location, l'assistance accordée aux Chemins de fer Sarrois peut être régularisée simplement par un simple engagement entre les Administrations ferroviaires intéressées comme il est prévu au § 6 du R.T.V. Un accord a été préparé, seul le taux de location reste à fixer.

14 Juin 1948.

21
Bl 9350
D 92331/17

COPIE à : SERVICE TECHNIQUE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

pour attributions
(s) BOYAUX

Haut Commissariat de la
République Française en
ALLEMAGNE

MM. ARMAND
PORCHEZ
Service M
Région de l'EST

10 MARS 1950	
Dossier	Fiche N°
D 92331 / 17	24

Détachement des Chemins
de fer Français

D.O.C.F.

SPIRE, le 6 Mars 1950

N° 39 N

Monsieur le Directeur Général
de la S.N.C.F.

m. Toupin

Objet : Frais d'exploitation du port de KEHL.

J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint copie d'une lettre de la Direction Générale des S.W.D.E. touchant les frais d'exploitation du port de KEHL.

A différentes reprises, au cours des années 1948 et 1949, le D.O. a proposé un examen, à mener en commun entre les Autorités françaises et allemandes, des multiples questions que soulève l'exploitation des gares et port de KEHL. Ces propositions sont demeurées sans résultat jusqu'à présent, et les directives demandées en Septembre 1949 aux Ministères des Travaux Publics et des Affaires Etrangères par M. le Président du Conseil d'Administration de la S.N.C.F. ne nous ont pas encore été signifiées.

Cependant, le statut territorial de la Ville de KEHL évolue : la frontière provisoire est ramenée maintenant à moins de 400 mètres de la gare.

Des projets intéressants, tels qu'aménagement de locaux pour la Douane et la Sûreté, sont en suspens. Des dépenses importantes sont portées à un compte d'attente non parce que leur imputation pourrait avoir une incidence sur le futur statut de KEHL, mais uniquement parce que les parties en présence n'ont encore pu en discuter.

Je ne puis que souligner à nouveau, à l'occasion de la réclamation ci-jointe des S.W.D.E., l'intérêt que présenterait un examen en commun des questions d'ordre secondaire que soulève l'exploitation de KEHL.

La facture ci-jointe représente une dépense qui a été faite par le Chemin de fer, au bénéfice de tiers; l'élaboration à plus ou moins longue échéance d'un statut pour KEHL ne doit pas empêcher de réclamer à ces tiers ce qu'ils doivent.

Le Chef du D.O.,

(s) NIVELET

Chemin de fer fédéral allemand
 Le Directeur Général
 des Chemins de fer du Sud-Ouest
 de l'Allemagne
 GD (11) Gg (KEHL-HAFEN)

SPIRE, le 23 Février 1950

A Monsieur le Chef du D.O.C.F.
 à SPIRE

Objet : Frais d'exploitation du port de KEHL.

Ci-joint, je vous remets les décomptes de la gestion d'exploitation à KEHL-port pour les mois de :

Octobre 1949	32.872,69 D.M.
Novembre 1949	30.609,38 "
Décembre 1949	41.369,95 "

Ensemble104.852,02 D.M.

en plus des frais - suivant les décomptes que nous vous avons déjà envoyés - pour janvier à septembre 1949 soit 237.766,75 D.M. les dépenses totales des S.W.D.E. pour l'an 1949 étaient de :

342.618,77 D.M.

Comme communiqué par la lettre du 31/1/1949 les dépenses à compter de la réforme monétaire jusqu'à la fin 1948 s'élevaient à

61.855,00 D.M.

ensemble 404.473,77 D.M.

1948 jusqu'à la réforme monétaire	67.682,00 R.M.
1947	173.915,00 "
1946	139.552,00 "

et ensemble 381.149,00 R.M.

=====

Je me réfère à notre entretien du 9/12/1949 concernant ces frais et vous prie de vouloir bien les régler prochainement.

(s) BAUER